

République Française
Préfecture de la Charente-Maritime

Consultation du public par voie électronique

**Demande d'autorisation environnementale relative à la création
de quatre nouveaux chais de stockage d'alcools
sur la commune de SIECQ**

RAPPORT ET CONCLUSIONS



Exploitant : OCEALIA (Maître d'ouvrage)

Autorité compétente : la Préfecture de la Charente-Maritime

Période de consultation : du 13 avril 2026 au 15 juillet 2026

**Le Projet n'est pas soumis à étude environnementale et relève de la rubrique
4755-2 des ICPE**

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 Localisation	3
1.2 Procédés mis en œuvre et description des installations actuels :	5
1.2.1 Procédés de mise en œuvre actuels :	5
1.3 Description des installations projetées	12
1.4. Etude des Incidences, mesures et impact résiduel	21
1.5. Etude de dangers	23
1.6 Remise en état du site	29
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	30
2.1 modalités de l'enquête	30
Période de la consultation du public	30
2.2 Publicité : ANNEXE 2	31
2.3 Déroulement de l'enquête	31
2.4 Démarches effectuées par le commissaire enquêteur	31
2.5 Climat de l'enquête	32
3 COMPOSITION DU DOSSIER	32
4. CADRE JURIDIQUE, PROCEDURES ASMINISTRATIVES, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX PPA, AU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AUX CONTRIBUTIONS ..	32
4.1 Cadre juridique	32
4.2 Procédures administrative se rapportant à l'enquête	33
4.3. Récapitulatif des avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur, des contributions et réponses du maître d'ouvrage	34
4.3.1 Récapitulatif des avis des personnes publiques associées et réponses du maître d'ouvrage	34
4.3.2 Réponses du pétitionnaire aux questions du commissaire enquêteur (Contribution n°1)	35
4.3.3 Réponses du maître d'ouvrage aux contributions	39
1 Commentaire relatif aux éléments du dossier	48
2 Commentaire sur l'information et la concertation du public	48
3 Commentaire sur les réponses du pétitionnaire aux observations des personnes publiques associées, du public et aux questions du commissaire enquêteur	48
4 Conclusion motivée	49

Introduction :

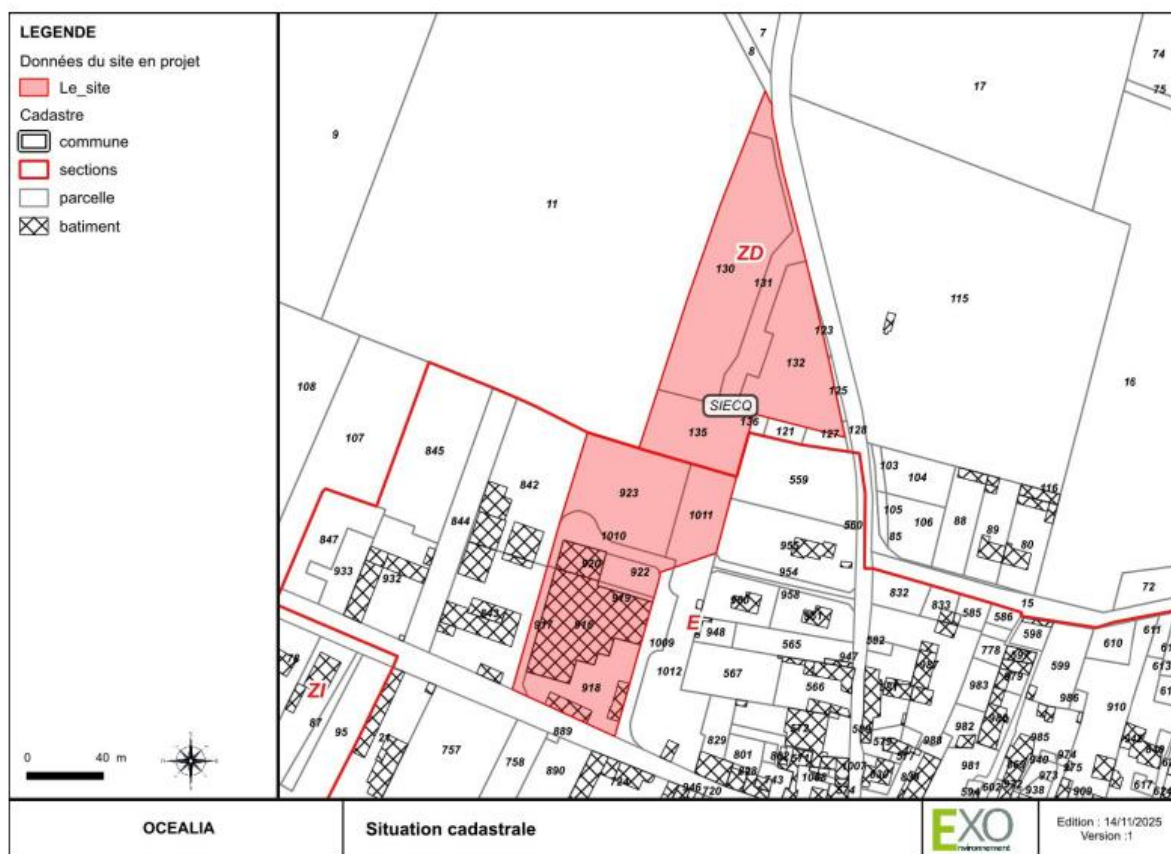
La consultation avait pour objectif de permettre au public de prendre connaissance du projet, et de formuler des observations préalablement à la décision administrative relative à l'autorisation de l'installation portée par la société OCEALIA, relatif à la construction et à l'exploitation de **quatre nouveaux chais de stockage d'alcool** situés sur la commune de **SIECQ**.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Localisation

Le site est localisé à l'adresse 18 rue de l'Océan 17490 SIECQ, au centre de la commune de SIECQ. Il est desservi par l'axe D939 reliant les communes de MATHA et ROUILLAC.

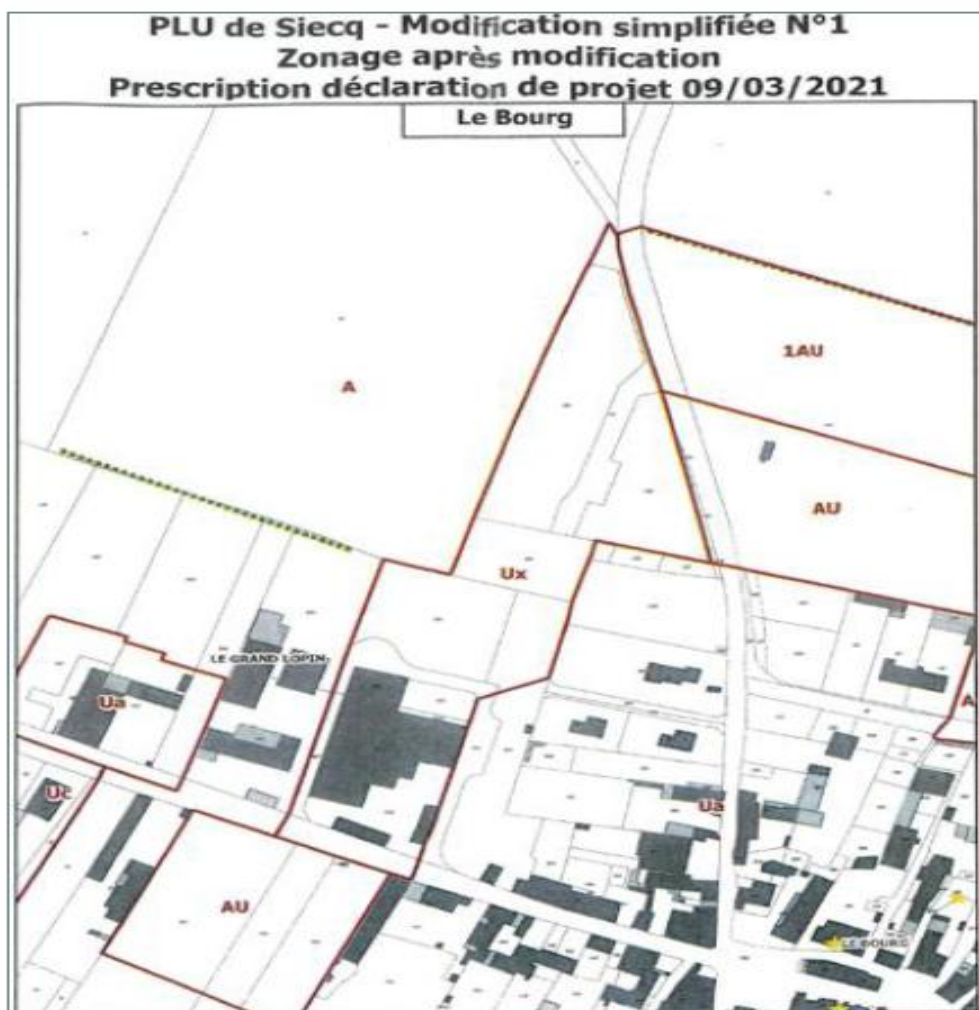
Le périmètre ICPE projeté est présenté dans la figure suivante. Il s'étend sur une surface de 2,06 ha et sur 13 parcelles cadastrales.



La commune de SIECQ dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision a été approuvée le 01/06/2023.

Sur le règlement graphique de ce PLU, le périmètre ICPE de l'entreprise OCEALIA est inscrit en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme (PLU), depuis le 1er juin 2023. La société OCEALIA a, en effet, fait modifier le zonage du PLU pour l'ensemble de son site de SIECQ, dans le cadre de l'achat de la partie nord du site.

La zone UX est destinée à accueillir des activités économiques, ainsi que des dépôts et installations publiques ou privées.



1.2 Procédés mis en œuvre et description des installations **actuels :**

1.2.1 Procédés de mise en œuvre **actuels :**

La vinification :

La vinification correspond au processus au cours duquel le jus de raisin est transformé en vin.

Dans le cas de la production de vin destiné à la fabrication du pineau, vin de pays charentais ou cognac, il s'agit d'un vin blanc récolté dans la zone d'Appellation d'Origine.

La première étape de fermentation est la fermentation alcoolique. D'une durée de 4 à 8 jours, cette fermentation est réalisée par les levures *Saccharomyces cerevisiae* qui transforme le sucre du jus de raisin en alcools (éthanol).

La seconde étape de fermentation intervient à la suite de la première. La diminution de nombre de levures permet le développement de bactéries de l'espèce *Oenococcus oeni* qui assure la transformation de l'acide malique en acide lactique.

Au cours de ces différentes fermentations, la respiration des microorganismes et leurs réactions métaboliques sont une source d'émission de CO₂.

La production de pineau :

La production du Pineau des Charentes requiert un processus de fabrication en 4 étapes :

Les vendanges, le pressurage du raisin, le mutage qui consiste à « mélanger » le moût obtenu du pressurage avec de l'eau-de-vie de cognac d'au moins 1 an et le vieillissement.

Les transferts :

Les transferts sont réalisés par tuyaux flexibles et/ou par des canalisations fixes. Celles-ci font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les pompes utilisées sont des pompes spécifiques prévues pour les transferts d'alcools de bouche. Ces équipements font également l'objet de contrôles réguliers.

Les transferts d'alcools (tout comme les transferts de vin et pineau) sont réalisés lors :

- Des dépotages : par flexible entre les camions et les façades des chais et par canalisations fixes entre la façade des bâtiments et les cuves inox à l'intérieur des bâtiments ;
- Des transferts entre fûts et cuves : par flexibles ;
- Des transferts de fûts à fûts : par flexibles ;
- Des transferts entre les différents locaux : par des canalisations fixes et flexibles entre les fûts et la canalisation fixe.

Vieillissement et mode d'entreposage :

Actuellement la société OCEALIA n'effectue pas de vieillissement de cognac sur son site de SIECQ (uniquement du stockage sous-bois, sans objectif de vieillissement). Le cognac présent sur le site est utilisé pour la fabrication du pineau. Seul le pineau est stocké et vieilli sur le site, dans des tonneaux et fûts en bois.

Le vieillissement des eaux-de-vie n'est pas nécessairement réalisé sur les sites de production de l'alcool (distilleries). Les alcools sont transportés en camions-citernes des sites de distillation vers les sites de vieillissement. Initialement placée dans des fûts jeunes, très chargés en composés extractibles, l'eau-de-vie est transférée vers des fûts « roux » ayant déjà contenu plusieurs jeunes eaux-de-vie et ne cédant plus de composés extractibles, mais permettant la poursuite du vieillissement (évaporation, oxydation, etc.).

Généralement, la baisse d'alcool naturelle est compensée par ajout d'eau pure, distillée ou déminéralisée. Cette opération, appelée « réduction » doit être progressive et réalisée en plusieurs étapes.

La richesse en alcool influence le processus de vieillissement. Ainsi, certains préfèrent les eaux-de-vie vieilles avec une réduction précoce. La réduction n'est pas une condition spécifique dictée par l'AOC cognac. Il est possible de trouver de très vieilles eaux-de-vie réduites uniquement par évaporation naturelle.

Les eaux-de-vie destinées à la consommation humaine directe sont élevées sous récipient de bois pendant une période minimale de deux ans dans l'aire de production. L'évaporation des vapeurs d'alcools provoque le développement d'un champignon, le *Torula compniacensis* qui donne leur couleur caractéristique aux chais.

Le dépotage :

Les opérations de chargement et de déchargement sont régies par des consignes opératoires (accès, stationnements, matériels...) et de sécurité (mise à la terre...) liées aux opérations de réception expédition. Elles sont transmises au personnel du site et aux chauffeurs intervenant sur le site.

L'affichage sera réalisé à l'entrée des chais projetés et sera indiqué au niveau des futures aires de dépotage.

Les transports sont réalisés par le personnel de la société ainsi que par des transporteurs extérieurs agréés.

L'entreprise procède aux vérifications d'usage avant de donner l'accord de dépoter aux transporteurs.

Les transporteurs extérieurs reçoivent le protocole de sécurité et la procédure de dépotage à respecter au niveau de l'établissement. Ces documents sont co-signés.

Les opérations de dépotage s'effectuent toujours en présence d'un employé de l'entreprise habilité au transport des matières dangereuses en citerne.

La plupart des camions-citernes ont une capacité entre 150 hl et 300 hl. Ils sont compartimentés avec la capacité du plus grand compartiment de 110 hl. Les dépotages sont réalisés avec les flexibles et pompes du site ou du transporteur.

Le remplissage des contenants est réalisé par un opérateur, par pompage avec un flexible et un robinet manuel.

L'opération est surveillée et contrôlée manuellement. La commande déportée permet à l'opérateur de surveiller facilement le niveau et d'arrêter la pompe à distance.

Etiquetage :

La société OCEALIA étiquette les bouteilles de vins sur le site de SIECQ mais le procédé de mise en bouteille est réalisé sur un autre site du groupe OCEALIA.

Les bouteilles sont mises en carton manuellement, les cartons mis sur palettes Les palettes sont ensuite envoyées vers les locaux de stockage de produits finis où elles seront entreposées avant expédition.

Stockage et expédition des produits finis :

Une fois conditionnés, les produits finis conditionnés sont entreposés dans les locaux de stockage de produits finis ou à l'extérieur du bâtiment, par unité mobile. Suivant leur destination et leur nature, ce stockage est réalisé en palette.

Les chargements sont réalisés à l'aide des chariots élévateurs du site.

2.2.1 Description des installations **actuelles :**

Le site comprend un bâtiment composé de plusieurs locaux dont :

- cinq chais de vinification (chai A, B, D, E, et H), d'une surface totale de 1 258 m², pouvant contenir 21 232 hl de vin ;
- un chai de stockage d'alcool de bouche (cognac utilisé pour la fabrication du pineau), de 127 m², pouvant contenir 150 m³ au total ;
- trois chais de stockage et vieillissement du pineau (chai I, J et K), d'une surface totale de 674 m², pouvant contenir 5 654 hl au total ;
- trois locaux de stockage des produits finis (vins embouteillés et étiquetés) de 87 m² au total ;
- un local de stockage de bouteille (vins embouteillés) (chai F) de 116 m²;
- un local de stockage des matières sèches ;
- un local technique de 21 m² ;
- une chaufferie de 7 m²
- des bureaux.

Sur le site, sont également présent :

- un ensemble de cuve de stockage de vin en extérieur, d'une capacité de stockage de 17 240 hl ;
- un local destiné à la vente directe ;
- un bassin à vinasse de 100 m³ ;
- une aire de lavage associée à un local technique ;
- une aire de réception / stockage des râpes,
- un séparateur hydrocarbure ;
- une aire de dépotage au niveau de la cuverie extérieure (utilisée uniquement pour les réceptions / expéditions de vins et moûts) ;
- des voiries enrobées.



Chai B : 7 341 hl
 Chai C cuverie extérieure : 17 240 hl
 Chai D : 4 415 hl
 Chai E : 655 hl
 Chai H : 1 011 hl
 TOTAL : 38 472 hl répartis dans 81 cuves

Stockage de produits finis :

L'entreprise dispose de deux locaux de stockage de produits finis. Ces locaux servent uniquement à stocker le vin en bouteilles (acheminé sur le site par camion déjà en embouteillé, le site ne dispose pas d'une ligne de mise en bouteilles). L'entreprise stocke environ 10 palettes de 600 bouteilles de vin de 75 cl, à savoir 4,5 m³ de produits finis (vin de consommation).

Installations de stockage d'alcools :

Le site comporte un chai de stockage d'alcools de bouche disposant de 150 m³ de cognac utilisé uniquement pour la fabrication du pineau : le chai G.

Le chai G est composé d'une cellule de 127 m². Ses murs sont en briques, le plafond est en béton. Il est implanté partie ouest du bâtiment principal du site.

Le chai G est placé en rétention interne, d'une capacité correspondante à celle du plus gros contentant, à savoir 36 m³, avec la présence de seuils aux entrées. Il dispose également d'un siphon coupe-feu raccordé à une torchère extérieure permettant de brûler, de façon maîtrisée, un déversement accidentel d'alcool.

Le chai G ne dispose pas de dispositif de désenfumage.

Stockage de matières combustibles :

1 Chais de vieillissement du pineau

Les trois chais de vieillissement du pineau (Chais I, J et K) sont accolés les uns aux autres, dans la partie sud-ouest du bâtiment principal. Ils sont autorisés par l'arrêté préfectoral du 07/05/2007.

Le chai I, d'une surface de 460 m² comporte des stockages de pineaux en tonneaux et barriques. Sa QSP est 450 m³. La chaîne d'étiquetage est présente à l'intérieur du chai I.

Le chai J, d'une surface de 110 m², dispose d'une QSP de 66,8 m³. Le pineau est ici stocké en cuves inox.

Le chai K, situé en-dessous du chai J, d'une surface de 104 m², est utilisé pour le stockage des vieux pineaux, en barriques. Sa QSP est de 48,6 m³.

Les trois chais pineaux sont placés en rétention via les réseaux de collecte, dirigés vers la fosse enterrée du chai A, puis vers le bassin à effluents (sur le même modèle que les chais de stockage de vin en vrac).

Les stockages de pineaux ne sont pas considérés à risque incendie important sur la base de la démonstration suivante : la quantité totale de matière combustible dans l'ensemble des locaux de stockage de pineau est égale à :

- 5 654 hl de pineau x TAV 17° x densité 0,8 = 77 tonnes de liquides combustibles ;
- 89,5 tonnes de bois à raison de 13 kg de bois par hl en tonneau (13 kg x 4 320 hl stockés en tonneaux) et 50 kg de bois par fûts (666 hl stockés en fûts x 50 kg).

Soit un total de 166,5 tonnes de matières combustibles dans les chais de stockage de pineau.

2 Stockage de matières sèches et produits finis :

Le site comporte plusieurs stockages de matières sèches pour alimenter la ligne d'étiquetage. Ces stockages comportent principalement : des étiquettes, des cartons, et des bouteilles vides. La mise en bouteilles est effectuée sur un autre site du groupe OCEALIA.

En moyenne, l'entreprise stocke environ 10 palettes de produits finis de bouteilles de vin de consommation. Occasionnellement 1 palette supplémentaire de pineau est stockée au niveau d'un des deux locaux produits finis au sud du bâtiment (à proximité des chais pineau).

10 palettes supplémentaires de matières sèches sont également stockées sur le site, au niveau de l'entrée du bâtiment principal.

Le tableau suivant détaille les stockages de matières sèches, produits finis et matières combustibles présents sur le site.

Le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1510 des ICPE. La capacité totale de stockage de matières combustibles est inférieure à 500 t.

Locaux techniques et administratifs :

Le site dispose :

- d'un local technique de 21 m² ;
- d'une chaufferie de 7 m² (fonctionnant au gaz et utilisée pour la thermorégulation du vin) ;
- des bureaux d'une surface de 15 m² ;
- d'un local de lavage haute pression, situé à proximité de l'aire de lavage ;

- d'un espace de vente direct, Jules GAUTRET, filiale du groupe OCEALIA, situé à l'entrée du site. Cette boutique constitue un ERP de type M et de 5ème catégorie. Elle peut accueillir moins de 20 personnes, sous la surveillance d'un membre du personnel.
- Ces locaux sont principalement associés aux opérations de maintenances et aux activités de l'entreprise.

Réseaux :

1 ALIMENTATION EN EAU

Le site est raccordé au réseau d'adduction d'eau potable public. Cette eau est utilisée pour la consommation humaine, le nettoyage des équipements et l'alimentation des dispositifs de lutte contre les incendies (réseau RIA).

L'entreprise ne procède pas à des prélèvements dans un cours d'eau, une nappe d'accompagnement de cours d'eau ou un système aquifère. Le raccordement est muni d'un organe disconnecteur et d'un compteur volume.

2 EFFLUENTS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Eaux usées sanitaires

Les bureaux et sanitaires sont reliés au dispositif d'assainissement collectif.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont en partie dirigés vers le réseau de collecte communal (rue de l'Océan), et en partie dirigées vers un puisard présent sur le site.

Effluents de process

Les activités de vinification et de fabrication du pineau induisent la production d'effluents. Ceux-ci sont dirigés vers le bassin à effluents de 100 m³, via des canalisations enterrées. Les effluents sont ensuite évacués par la société REVICO, spécialisée dans le traitement et la valorisation des effluents.

La production annuelle d'effluents sur le site est de 1 670 m³.

Écoulements accidentels

Les écoulements accidentels sont gérés de la façon suivante :

- Le chai A dispose d'une rétention interne par son caractère semi-enterré, ainsi que par la présence d'une fosse enterrée. La capacité de rétention du chai A est d'environ 310 m³ ;
- Le chai G (cognac) est placé en rétention interne par la présence de seuils aux entrées. La capacité de rétention est équivalente au volume du plus gros contenant, à savoir 36 m³. Il dispose également d'un siphon coupe-feu raccordé à une torchère extérieure permettant de brûler, de façon maîtrisée, les éventuels écoulements d'alcool ;
- Toutes les autres installations (chais vins et pineau) sont placées en rétention via le réseau enterré des écoulements accidentels, dirigés vers la fosse enterrée du chai A, elle-même reliée au bassin à effluents ;
- La cuverie extérieure est placée en rétention localisée en pied de cuve avec la présence de seuils, correspondant au volume de la plus grande cuve (125 m³) ;
- Le débordement du bassin à effluents est maîtrisé par l'arrêt automatique des pompes de relevages qui en fonctionnement normal alimentent le bassin à effluents depuis la fosse du chai A.

Concernant le chai B, la mise en rétention des cuves enterrées (en béton) étant techniquement et économiquement compliquée, l'exploitant met en œuvre des contrôles visuels réguliers de l'étanchéité de ces cuves. Ces contrôles sont consignés sur un registre et laissé à disposition de l'inspection des installations classées.

3. RESEAU ELECTRIQUE

Le site est alimenté en électricité par le réseau public existant à partir d'un transformateur situé à l'extérieur des limites d'exploitations.

L'électricité sert aux besoins des bureaux, l'éclairage des locaux, la charge des engins de manutention, à l'alimentation des pompes, des équipements d'étiquetage et de refroidissement.

Utilités :

1. ACCES ET LIMITES D'ACCES

Le site dispose d'accès goudronnés par l'axe D939 (rue de l'Océan) pour les véhicules légers. Un des accès est équipé d'un portail placé en retrait par rapport à la route (l'entrée du site). Les poids lourds et les engins de secours utilisent l'accès par la voie communale, en accord avec la mairie de SIECQ.

La partie sud du site (installations existantes) est d'ores et déjà clôturée.

En dehors des heures d'exploitation, les portails d'accès sont fermés à clé ainsi que les portes de tous les bâtiments. Les bâtiments sont équipés de dispositif de détection anti-intrusion reliée à une centrale de télésurveillance.

2. CIRCULATION SUR LE SITE

Le site comporte des voiries lourdes enrobées reliant l'accès « entrée » et l'accès « sortie » et permettant de circuler sur le périmètre du bâtiment principal. Le site comporte également une aire de croisement des véhicules sur la partie nord des installations existantes.

Le site comporte 10 places de stationnement véhicules légers localisés au sud du bâtiment principal (à l'entrée du site).

3. AERATION, CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE

3.1. Aération

L'aération est naturelle dans les locaux de stockage existant, seuls les bureaux sont équipés de dispositifs de climatisation.

3.2. Chauffage

Seuls les locaux administratifs (bureaux) sont chauffés.

3.3. Éclairage

Les zones extérieures sont éclairées par des projecteurs LED sur interrupteurs extérieurs. Ces éclairages sont tournés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Les activités sur le site sont principalement diurnes et les activités nocturnes (en période hivernale principalement) sont réalisées à l'intérieur des bâtiments.

4. AIRE DE DEPOTAGE

Le site dispose d'une aire de dépotage existante, bétonnée, située à l'ouest de la cuverie extérieure. Cette aire de dépotage est utilisée uniquement pour les chargements et déchargements de vin en vrac et/ou de moûts.

La rétention de l'aire de dépotage est réalisée par connexion vers le bassin à effluents de 100 m³.

5. AIRE DE LAVAGE

Le site est pourvu d'une aire de lavage de 150 m² utilisée par les agriculteurs adhérents à la coopérative OCEALIA, qui viennent livrer leur récolte sur le site. L'aire de lavage est située à proximité du bassin à effluent. Un local de lavage haute pression est adjacent à l'aire de lavage.

Cette aire est équipée d'une vanne trois voies permettant de séparer les effluents :

- Les éventuels effluents contenant des produits phytosanitaires sont dirigés vers un dégrilleur / débourbeur,
- Les effluents viticoles, chargés de matières organiques, sont évacués vers le bassin à effluents et traité avec les autres effluents de production,
- En dehors des opérations de lavage, les eaux pluviales sont évacuées vers le réseau pluvial après transit par un séparateur hydrocarbures.

6. EQUIPEMENTS DE MANUTENTION

Le site dispose d'un chariot élévateur fonctionnant à l'électricité, l'engin et son point alimentation en énergie sont localisés à l'extérieur des chais à vin et pineau, au niveau de l'auvent en façade sud du bâtiment existant (entrée principale du bâtiment).

7. GROUPE FROID

Le site comporte un équipement de refroidissement d'une puissance de 120 kW utilisant un gaz réfrigérant de type R410A. La quantité de gaz présente est de 70 kg.

Le groupe froid est implanté à l'extérieur, à proximité de la cuverie extérieure, il permet le refroidissement des installations de vinification.

8. AIR COMPRISE

Le site est équipé d'un compresseur ROLLER 40, d'une puissance de 40 kW et d'une capacité de 30 kg.

9. GAZ

Le site dispose d'une cuve de propane enterrée de 1 200 l pour l'alimentation de la chaudière gaz utilisée uniquement pour le process de vinification (chauffage du vin).

10. FIOUL

Une cuve de 600 l de fioul est présente sur le site, également utilisé pour la régulation thermique du vin.

Dispositifs de détection et d'alarme existants :

1. DETECTION INCENDIE

Le bâtiment existant est équipé d'une détection incendie, reliée à une alarme sonore et avec télétransmission vers les téléphones des différents responsables et dirigeants (responsable de site, directeur viticole OCEALIA, président et directeur général du groupe OCEALIA).

2. DETECTION INTRUSION

L'ensemble du site est placé sous détection intrusion avec télétransmission aux responsables. Les bâtiments sont fermés à en clé en dehors des phases d'exploitation.

3. MOYENS DE TELECOMMUNICATION

Les salariés sont équipés de moyens de télécommunication mobile.

Protection contre la foudre :

Le site ne dispose pas d'équipement de protection contre la foudre.

Moyens existants de lutte contre les incendies :

1. MOYENS D'INTERVENTION PROPRES A L'ETABLISSEMENT

Réserves et points d'eau à destination des secours externes :

À l'existant, le site ne dispose pas de volume d'eau au sein de son périmètre.

Réserves d'émulseur à destination des secours externes :

L'émulseur est un additif ajouté aux eaux de la phase d'extinction lors de la lutte contre un incendie. Le site ne comporte pas de réserve d'émulseur.

Extincteurs

Les chais comportent des extincteurs portatifs judicieusement répartis. Leur puissance extinctrice est d'au minimum 144 B.

Des extincteurs sur roue de 50 kg sont également présents dans les locaux de stockage de pineau.

L'entreprise dispose d'une liste d'extincteurs précisant leurs caractéristiques et localisations. Ces matériels sont vérifiés annuellement. Les vérifications font l'objet d'une consignation.

Désenfumage :

Le chai A (de vinification et stockage du vin) est équipé de 6 exutoires de fumées d'une surface utile de 2 m² chacun, soit une surface totale de désenfumage de 12 m². Le chai I (stockage du pineau et ligne d'étiquetage) est également équipé de 4 exutoires de fumées d'une surface utile de 2 m², soit une surface totale de désenfumage de 8 m². Le chai J (pineau) dispose également d'un exutoire de fumée, d'une surface utile de désenfumage de 2 m².

Ces exutoires sont à déclenchement automatique et font l'objet d'un contrôle régulier par un organisme de maintenance.

Les autres locaux ne disposent pas d'exutoires.

Robinets incendie armés – Postes incendie additivés (RIA-PIA) :

Le site est équipé de deux RIA, localisés dans un des chais pineau et dans le chai cognac (les chais I et G).

2 MOYENS EXTERNES

Centre de secours et d'incendie :

La caserne de pompiers la plus proche est celle de ROUILLAC, située à 12,4 km par le réseau viaire.

Ressources en eau à proximité du site :

Plusieurs points d'eau sont présents à proximité des limites du site.

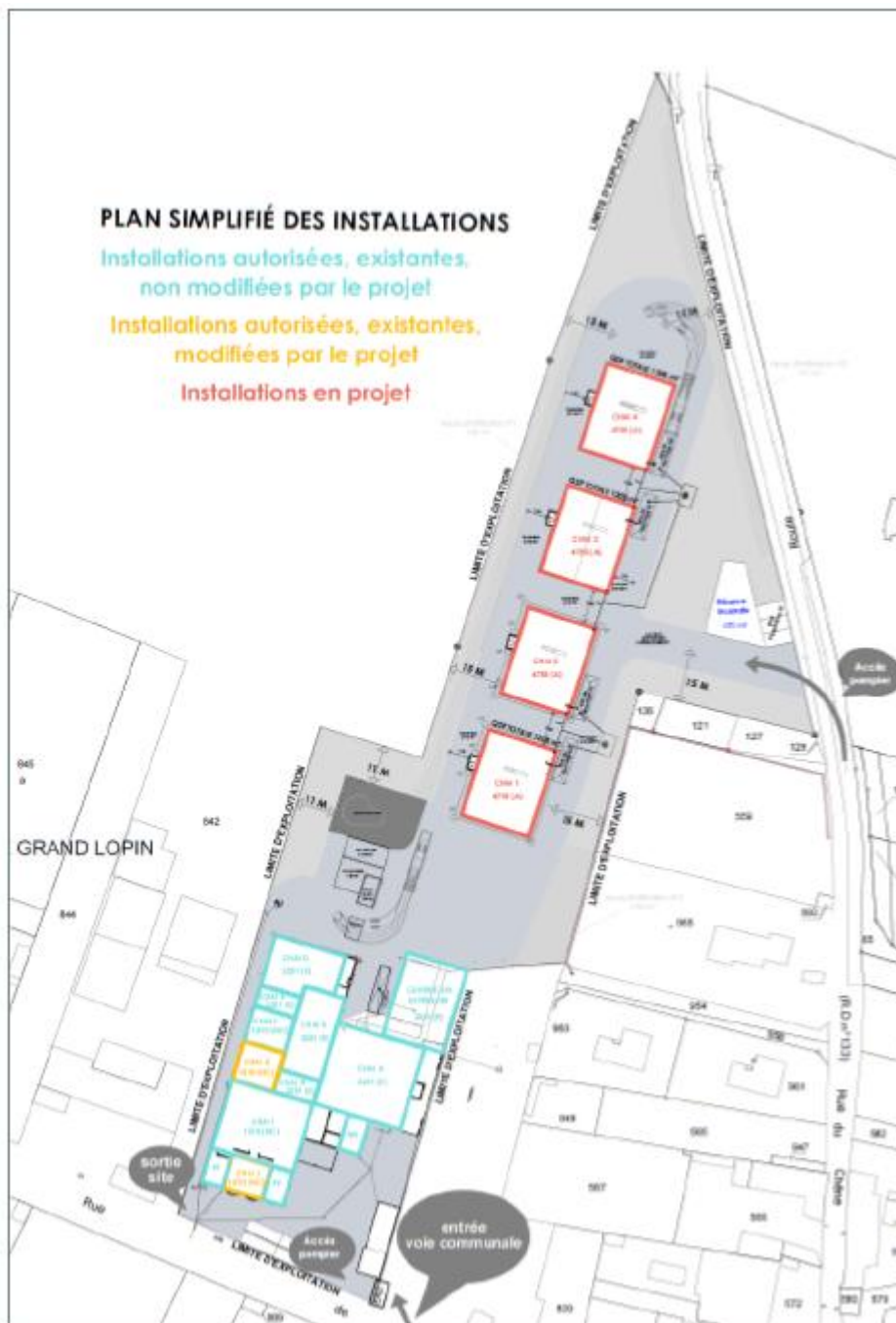
Les caractéristiques des différents points d'eau à proximité du site : 18 rue de l'Océan 100 m³/h, 1 rue du Négoce 60 m³/h, 17 rue du Négoce 100 m³/h.

1.3 Description des installations projetées

Le projet prévoit :

- la création de 4 nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche, de surface unitaire de 499 m² et pouvant contenir jusqu'à 1 200 m³ d'alcools chacun,
- 4 aires de dépotage d'alcools,
- 1 réserve incendie de 470 m³,
- 2 noues de gestion et infiltration des eaux pluviales d'une capacité totale de 420 m³,
- la création d'un accès supplémentaire réservé aux services d'incendie et de secours,
- la réalisation de nouvelles voiries pour une surface supplémentaire enrobée de 3 500 m² environ.

Dans le cadre du projet, les tonneaux contenant du cognac dans le chai G (existant) seront déménagés dans le chai n°1 (en projet). De la même manière deux cuves inox de 310 hl contenant du pineau dans le chai J (existant) seront déménagées dans les chais n°1 et n°2 afin d'y stocker de l'alcools de bouche.



Installations de vinification :

Le projet ne prévoit pas de modification des installations de vinification et/ou stockage de vin existantes.

Installations de stockage du pineau :

Les deux cuves inox de 310 hl actuellement utilisée pour le stockage du pineau dans le chai J seront déplacées dans les chais projetés (les chais n°1 et n°2) pour y accueillir de l'alcools de bouche et non plus du pineau. Au terme du projet, les quantités de pineau présentes sur le site passeront donc de 565,4 m³ à 503,4 m³.

Concomitamment, les quantités de liquides combustibles seront portées à 68,5 t (5 034 hl x 17° x 0,8), soit un total de 158 tonnes de matières combustibles dans les chais de stockage de pineau (avec les 89,5 t de bois des contenants tonneaux et barriques décrits précédemment).

Installations d'étiquetage et de stockage de matières sèches et de produits finis :

Au terme du projet, le chai G (cognac) sera utilisé pour le stockage de matières sèches et/ou de produits finis.

L'activité de stockage d'alcools de bouche dans les quatre chais projetés n'aura pas d'effet sur les quantités de matières sèches ou produits finis stockés sur le site, celui-ci n'effectuant que de l'étiquetage sur des bouteilles de vin de consommations ou occasionnellement de pineau. Les quantités de MS ou PF ne seront donc pas modifiées par le projet.

Installations de stockage et de vieillissement d'alcools de bouche :

1. MODIFICATION DE L'EXISTANT

L'entreprise stock actuellement le cognac nécessaire à la fabrication du pineau (150 m³) dans le chai G.

Le dernier rapport de visite d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (du 04/03/2022), demandait expressément à l'exploitant d'installer des dispositifs de désenfumage de ce local de stockage des eaux-de-vie (le chai G).

Le plafond de ce local étant en béton, la mise en place de dispositif de désenfumage conduirait à réaliser des travaux pour un coût particulièrement élevé.

Le dossier de porter à connaissance, déposé en fin d'année 2024 et portant sur la régularisation des stockages de vins, précisait en outre, que l'exploitant, prévoyant de déposer un dossier de demande d'autorisation pour la construction de 4 nouveaux chais, déménagerait les 150 m³ actuellement présent sur le site, dans l'un des nouveaux chais en projet, à savoir le chai n°1 en projet.

2. CREATION DE NOUVEAUX CHAIS

Les quatre nouveaux chais seront implantés à une distance minimale de 10 m les uns des autres et à au moins 15 m des limites de propriété.

Les chais seront identiques et leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Existant / Projet	N° ou identifiant	Surface en m²	QSP en m³	Contenants	Type de rétention	Vol. rétention minimum en m³
PROJET	Chai n°1	496,4	1 200	Cuves inox, barriques, tonneaux	Interne	1 450
PROJET	Chai n°2	496,4	1 200	Cuves inox, barriques, tonneaux	Interne	1 450
PROJET	Chai n°3	496,4	1 200	Cuves inox, barriques, tonneaux	Interne	1 450
PROJET	Chai n°4	496,4	1 200	Cuves inox, barriques, tonneaux	Interne	1 450
TOTAL		1 996	4 800			

CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES

Les dimensions des nouveaux chais seront les suivantes :

- Longueur intérieure : 25,2 m
- Largeur intérieure : 19,7 m
- Superficie intérieure : 496,4 m² ;
- Hauteur des parois (CF 4h) : 5,50 m (par rapport au TN) ;
- Encaissement de 4,50 m (par rapport au TN).

Les caractéristiques constructives des chais seront :

- Des murs en parpaing / briques (bloc monomur de 30 cm) REI 240 (coupe-feu) 4h ;
- Une charpente bois R30 ;
- Une couverture tuile (BRootT3 et A2s1d0) et un isolant laine de verre sous plafond (min Bs2d1 sans degré REI) ;
- Deux portes aluminium pare-flamme 30 min (de 3,21 m de hauteur et 4,28 m de largeur).

L'aménagement des stockages respectera les dispositions suivantes :

- La largeur de l'allée principale ou latérale sera au minimum de 3 m ;
- La profondeur des installations de stockage (rangée de tonneaux ou cuve) par rapport à l'allée principale ne dépassera pas 15 m.

Les chais seront encaissés et présenteront deux niveaux de stockage. Le caractère semi-enterré des chais permettra leur mise en rétention interne. La capacité de rétention permettra de contenir au moins 100 % du volume d'alcools susceptible d'être présent ainsi que les eaux d'extinction (correspondantes à 0,5 x la surface au sol des chais).

L'aménagement des chais prévoyant un rez-de-chaussée au niveau du TN (terrain naturel) et un niveau n-1 par encaissement, et afin de pouvoir stocker des cuves, tonneaux et barriques sur chacun des niveaux, l'encaissement des chais est prévu à 4,5 m par rapport au TN. Les chais disposeront donc d'une capacité de rétention bien supérieure à 100 % de leur volume ajouté aux eaux d'extinction.

SYNTHESE DES CAPACITES DE STOCKAGE FUTURES

Les capacités totales de stockages d'alcools susceptibles d'être présents dans les chais à construire s'élève à **47 000 hl**.

AIRES DE DEPOTAGE

Le projet implique la création de 4 aires de dépotage localisées en façade est de chacun des chais en projet.

Ces aires, d'une surface de 52 m² chacune, seront matérialisées au sol et étanches (béton), équipées d'une prise à la terre et placées en rétention déportée vers deux fosses enterrées (étanches et résistantes au feu) d'une capacité de 30 m³ chacune.

Accès et circulation :

ACCES ET LIMITES D'ACCES

Le projet implique la création d'un accès supplémentaire sur le site. Le nouvel accès sera créé au nord-est du site, permettant l'accessibilité de la réserve incendie et des aires d'aspirations aux services de secours et d'incendie via la RD133. Cet accès sera exclusivement réservé aux engins de secours et sera équipé d'un portail dédié (cassable, le cas échéant, par les véhicules du SDIS).

Les poids lourds et véhicules légers continueront à utiliser les accès via la RD939 (au sud du site), permettant ainsi à l'exploitant de contrôler les entrées et sorties sur le site. Les poids lourds utilisant l'entrée par la voie communale, en accord avec la mairie de SIECQ.

Les chais projetés étant destinés au stockage et au vieillissement d'alcools, les dépotages seront relativement peu fréquents. Par conséquent, les dépotages simultanés sur deux aires raccordées à une même fosse seront interdits. L'affichage réglementaire rappelant cette interdiction sera réalisé.

CIRCULATION

Les voies de circulation sur le site seront prolongées, elles permettront l'accès au périmètre de chacun des chais à construire.

L'entreprise prévoit la création d'un schéma de circulation générale (sens de circulation, signalisation, marquage au sol, vitesse limitée).

L'activité de stockage d'alcool ne génère pas un flux de circulation important, cela concerne uniquement les expéditions d'alcools réalisées une fois l'alcool vieilli. La circulation de poids lourds sur le site est plus importante lors de la période de vendange et vinification(14 PL/J Maxi). Le projet n'aura pas d'impact sur la circulation des véhicules légers.



Réseaux projetés :

1 DISTRIBUTION ET COLLECTE DES EAUX

Le site est alimenté en eau potable par raccordement au réseau AEP. Le projet ne requiert pas de prélèvement dans un cours d'eau, une nappe d'accompagnement de cours d'eau ou un système aquifère.

2 EFFLUENTS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Eaux usées :

Le projet n'amène pas de nouveaux locaux sociaux et de production supplémentaire d'eaux usées sanitaires. Les installations existantes ne seront pas modifiées.

Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales sur la partie sud du site (installations existantes) ne sera pas modifiée par le projet.

Au vue de la topographie et de la configuration du site, il sera mis en œuvre les ouvrages pluviaux suivants :

- Versant 1 – noue d'infiltration n°1 : les eaux de ruissellement des « EP Voirie » créées seront collectées via des avaloirs puis acheminées dans une noue d'infiltration via un réseau enterré. Cette noue sera mise en œuvre dans la bande enherbée en façade du premier chai à créer. Les « EP toitures » des chais seront collectées via des gouttières puis acheminées dans cette même noue d'infiltration.

- Versant 2 – noue d'infiltration n°2 : les eaux de ruissellement de la Rue du chêne vert seront collectées dans une noue située en limite Est du projet.

La noue d'infiltration n°1, en façade est du chai n°1 pour les eaux pluviales de voirie, présentera une capacité de 240 m³ ; et la noue d'infiltration n°2, en limite nord-est du site présentera une capacité de 180 m³.

Effluents de process :

Les chais à construire sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'eaux-de-vie et tonneaux ne sont pas rincées. Le projet n'amène pas de production d'effluents.

Les eaux de process liées au projet se résument aux eaux d'épalement, correspondant à des rinçages des contenants neufs, produites à la livraison de nouveaux contenants (cuves, tonneaux et fûts) afin de déterminer leur contenance exacte. Ces eaux sont estimées à quelques dizaines de mètres cube par an. Ces eaux sont dépourvues d'additif ou de pollution. Elles seront réutilisées pour le rinçage des locaux et des équipements de l'ensemble du site.

Ecoulements accidentels :

La gestion des différents écoulements accidentels des installations existantes n'est pas modifiée.

Les chais projetés seront placés en rétention interne. La capacité de rétention sera au moins égale à 100 % du volume susceptible d'être présent dans le chai, ajouté à 0,5 x la surface du chai (volume correspondant aux eaux d'extinction).

Les 4 aires de dépotages projetées seront également placées en rétention, vers deux fosses enterrées d'une capacité unitaire de 30 m³ (correspondant au volume du plus compartiment d'un camion-citerne). Les canalisations de transferts d'alcools entre les différents chais seront également raccordées à ces fosses enterrées.

Le tableau suivant détaille les capacités de rétentions des chais projetés.

Installation	Surface (m ²)	QSP (m ³)	Rétention	Vol. eaux extinction (m ³)	Vol. de rétention minimum (m ³)	Encaissement minimum (m)
Chai n°1	496,4	1 200	Interne	249,5	1 449,5	2,90
Chai n°2	496,4	1 200	Interne	249,5	1 449,5	2,90
Chai n°3	496,4	1 200	Interne	249,5	1 449,5	2,90
Chai n°4	496,4	1 200	Interne	249,5	1 449,5	2,90
Aire de dépotage n°1	60	30	Déportée	/	30	Fosse enterrée n°1
Aire de dépotage n°2	60	30	Déportée	/	30	Fosse enterrée n°1
Aire de dépotage n°3	60	30	Déportée	/	30	Fosse enterrée n°2
Aire de dépotage n°4	60	30	Déportée	/	30	Fosse enterrée n°2

Figure n°19 : Plan schématique des ouvrages pluviaux

3 RESEAU ELECTRIQUE :

Les futurs chais seront raccordés de façon souterraine au réseau d'électricité existant. Le projet n'amène pas d'évolution concernant le transformateur en place.

Les équipements et installations électriques seront conformes aux points 6.2 et 6.3 du Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation de février 2021.

4 TRANSFERT PAR CANALISATIONS :

Réception et expédition

Les opérations de chargement et de déchargement seront régies par des consignes opératoires (accès, stationnement, matériels) et de sécurité (mise à terre, etc.) liées aux opérations de réception et d'expédition. Elles seront transmises au personnel du site et aux chauffeurs intervenants sur le site. L'affichage sera réalisé à l'entrée des chais et sur les postes de dépotage.

Les transports seront réalisés par le personnel de la société OCEALIA ainsi que par des transporteurs extérieurs agréés. L'entreprise procédera aux vérifications d'usage avant de donner l'accord de dépoter aux transporteurs. Les transporteurs extérieurs recevront le protocole de sécurité et la procédure de dépotage à respecter au niveau de l'établissement. Ces documents seront co-signés.

Les opérations de dépotage s'effectueront toujours en présence d'un employé de l'entreprise habilité au transport des matières dangereuse en citerne.

Les camions seront équipés d'équipements de sécurité et de documents à présenter

Les camions citernes auront une capacité entre 260 hl et 300 hl et ils seront compartimentés. Les dépotages seront réalisés avec des flexibles et pompes appartenant à l'exploitant. Le remplissage des fûts, cuves ou tonneau sera réalisé par un opérateur, par pompage, via un flexible et un robinet manuel. L'opération sera surveillée et contrôlée manuellement. La commande déportée permettra à l'opérateur de surveiller le niveau et d'arrêter la pompe à distance.

Canalisations de transfert d'alcool

L'activité de vieillissement nécessite des transferts d'alcool. Ceux-ci seront réalisés par tuyaux flexibles et par des canalisations fixes en inox.

Le projet comporte la création de canalisation fixe de transfert d'alcool, des aires de dépotage vers les nouveaux chais, et entre les chais. Les canalisations de transferts seront fixes, en inox, accessible et placées en rétion vers les fosses enterrées servant également de rétion des aires de dépotage.

Les canalisations feront l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les passages dans les murs seront situés au-dessus des cuvettes de rétion et seront obturés en en dehors des opérations de transfert.

Les transferts d'alcools entre les différents contenants seront réalisés par tuyaux flexibles.

Utilités projetées :

1 EQUIPEMENTS METALLIQUES :

Ils respecteront les prescriptions du §6.4 du cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcools de bouche soumis à autorisation de février 2021.

2 ENGINS DE MANUTENTION ET EQUIPEMENTS A AIR COMPRIE :

Le projet ne modifiera pas les équipements présents sur le site.

3 CHAUFFAGE AERATION

Les chais à construire ne seront pas chauffés ou ventilés mécaniquement.

4 ECLAIRAGE

L'éclairage extérieur via des projecteurs LED, sera étendu aux nouveaux chais.

Dispositifs de détection et d'alarme futurs :

1 DETECTION INCENDIE

Le système de détection d'incendie et de report d'alarme aux responsables sera étendu aux nouvelles installations.

2. DETECTION INTRUSION

Les bâtiments existants sont équipés de dispositifs de détection anti-intrusion reliés à la centrale d'alarme transmettant l'information aux responsables du site et de la société OCEALIA. Les nouveaux chais seront tous équipés du même système.

Le site sera entièrement clôturé et les bâtiments fermés à clé en dehors des horaires d'exploitations.

3 MOYENS DE TELECOMMUNICATION

Le projet n'induit pas de modification du système de télécommunication. Les salariés du site disposeront de moyens de communication mobile.

Protection foudre future :

L'étude d'analyse du risque foudre et l'étude technique réalisées pour l'ensemble des installations existantes et projetées ont conclu :

- L'absence de nécessité de protection contre les effets directs sur les chais projetés ainsi que sur les cuves extérieures de vin ;
- L'absence de nécessité de protection contre les effets indirects sur les chais projetés ainsi que sur les cuves extérieures de vin ;
- Une protection contre les effets indirects de niveau IV sur le bâtiment principal existant (stockage et préparation de vin et de pineau) ;
- Une protection contre les effets directs de niveau IV sur le bâtiment principal existant ;
- La mise à la terre des équipements métalliques (cuves inox contenant de l'alcool de bouche, rack de stockage dans les chais projetés, etc.).

Futurs moyens de lutte contre les incendie :

1 MOYENS DE SECOURS PROPRES A L'ETABLISSEMENT

Réserves et points d'eau à destination des secours externes

Le Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation précise que, dans les cas des chais de moins de 1 000 m², le volume minimum de la réserve incendie doit être égal au volume pour l'extinction du chai le plus grand (0,9 x la surface du chai) auquel s'ajoute un volume pour la protection (70 m³/30 m linéaire de façade exposée). La règle de calcul du cahier des charges est appliquée sur le site.

Les chais disposeront tous d'une surface de 499 m², soit un besoin en eau d'extinction de 450 m³. Le volume de protection correspond à deux façades de chais, ceux-ci étant alignés les uns à côté des autres, soit un besoin en volume pour la protection de 140 m³ (2 x 70).

Le besoin en eau sur le site est au total de 590 m³.

Le site est localisé à proximité d'un poteau incendie (à environ 10 m de l'entrée sud du site) disposant d'un débit de 100 m³/h.

L'exploitant prévoit la création d'une réserve incendie au niveau du nouvel accès est, d'une capacité de 470 m³ (590-120 m³), associée à deux aires d'aspiration pompiers.

Extincteurs

Chaque chai disposera d'extincteurs portatifs judicieusement répartis de sorte que la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne soit jamais supérieure à 15 m. Leur puissance extinctrice sera de 144 B.

Des extincteurs sur roue de 50 kg seront installés dans les locaux de stockage de matières sèches et produits finis.

Les extincteurs qui seront installés dans les nouveaux chais seront ajoutés à la liste existante en précisant leurs caractéristiques et leur localisation. Les vérifications feront l'objet d'une consignation.

Postes incendie additives

Les nouveaux chais seront équipés de Postes d'Incendie Additivés (2 par chais). Les lances disposeront chacune de réserves d'émulseurs de 20 l sous forme de bidon à leur pied.

Le réseau disposera d'une pression dynamique de 6 bars pour assurer son fonctionnement. Les PIA seront conformes aux normes françaises NF S 61201 et NF S 62201 par leur composition, leurs caractéristiques hydrauliques et leur installation.

Désenfumage

Les nouveaux chais présenteront une surface respective de 499 m². Ils seront équipés de dispositifs de désenfumage d'une surface utile au moins égale à 2 % de la surface au sol, à savoir 10 m² de surface utile d'exutoire par chai.

Ces exutoires seront à déclenchement automatique et manuel et feront l'objet d'un contrôle régulier par un prestataire de maintenance.

Extinction automatique

Les nouveaux chais présenteront une surface respective de 499 m², ils seront dépourvus de dispositifs d'extinction automatique, en conformité avec le Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de février 2021.

Réserve d'émulseur

Le site ne sera pas SEVESO et les chais présenteront une surface respective inférieure à 500 m², pour lesquels les émulseurs ne sont pas requis au titre du Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation, dans sa version de février 2021.

Écran thermique

Dans le cadre du projet, l'exploitant prévoit la création d'un talus (ou merlon) en limite nord-ouest du site. Ce talus permettra à la fois de contenir au maximum les effets thermiques à l'intérieur des limites de site, ainsi que de garantir un équilibre déblais / remblais sur le site lors de la phase travaux. De surcroît, le talus permettra de créer un écran naturel, vis-à-vis des propriétés voisines.

Détection incendie

Le système de détection d'incendie et de report d'alarme aux responsables présents dans les installations existantes sera étendu aux installations projetées

Détection d'intrusion :

Les bâtiments existants seront équipés de dispositifs de détection anti-intrusion reliés à la centrale d'alarme transmettant l'information aux responsables du site et à la société OCELIA. Les nouveaux chais seront tous équipés du même système. Le site sera entièrement clôturé et les bâtiments fermés en dehors des horaires d'exploitations.

Moyens de secours externes :

Les moyens de secours externe présentés précédemment restent inchangés.

Caractéristiques constructives :

Les sols seront en béton, les murs périphériques et de séparation en brique, l'isolant sous plafond en laine de roche, la charpente en bois et la couverture en tuiles.

Consommations et émissions :

1 CONSOMMATIONS

Les consommations actuelles et projetées en eau et en énergie de l'entreprise sur le site ne connaîtront pas d'évolutions consécutives au projet.

2 GISEMENT DE DECHETS

L'activité de stockage d'alcools projetée sur le site ne produira pas de déchets. Les principaux déchets produits sur le site sont les effluents de vinification et de rinçage des cuves de stockage du vin.

3 FLUX DE CIRCULATION

L'activité de stockage d'alcool ne génère pas un flux de circulation important, cela concerne uniquement les expéditions d'alcools réalisées une fois l'alcool vieillit.

La circulation de poids lourds sur le site est plus importante lors de la période de vendange et vinification. Le projet n'aura pas d'impact sur la circulation des véhicules légers.

Autres mesures de suivi futures :

Autres mesures de suivi environnemental :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu sera réalisé annuellement ;
- Le suivi des émissions (Déchets) et des consommation (eau, électricité et énergie) sera réalisé ;
- Le suivi et la maintenance des installations et des équipements de process.

1.4. Etude des Incidences, mesures et impact résiduel

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes		Mesures	Impact résiduel	
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet						
Continuités écologiques et biodiversité		Le site est hors : - zone Natura 2000, - périmètres d'inventaire et de protection, - zone de corridor ou réservoir de biodiversité. La zone d'implantation du projet ne comporte pas d'habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune destruction d'éléments naturels paysagers n'est prévue (haie, boisement, arbres isolés). Emprise du projet hors cours d'eau.	Nulle	Maintien des éléments naturels paysagers.	Nul	
Contexte hydrologique		Aucun cours d'eau ni de zone d'émergence de nappe affleurante ni de zone humide n'est présent sur site ou à proximité immédiate.	Nulle			
Patrimoine		Hors zone de protection du patrimoine (MH, UNESCO, sites classées, inscrits...), ZPPA.	Nulle			
Paysage		Visibilité ouverte sur le site en projet depuis le nord, nord-est. L'impact visuel sera le plus important pour les points de vue rapprochés ne bénéficiant pas d'une distance suffisante avec les futures constructions pour en atténuer la perspective.	Modéré	E R	Pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagères du site. Le projet prévoit la plantation d'arbres et arbustes en limites nord-est.	Nulle Marginale
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique. Le projet est en continuité avec les activités existantes sur le site, en zone industrielle du document d'urbanisme.	Nulle			
Infrastructures et réseaux publics		Le site est d'ores et déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics.	Nulle			
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site						
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux	L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses.	Faible	E C	Maintien des espaces non aménagés en espace vert.	Nul

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Impact résiduel
	souterraines ou les sols	Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales (multiplication des débits de pointe et augmentation du flux de polluant).		Aménagement de trois noues de gestion et infiltrations des eaux pluviales, dimensionnées pour une pluie de retour 100 ans.
	Déchets	Pas d'augmentation de production de déchets liée au projet.	Nulle	
	Trafic routier	Faible augmentation du trafic de poids lourds (réseau routier local). Risque pour la sécurité routière très faiblement augmenté.	Marginale R	Mise en place d'un schéma de circulation. Les engins seront conformes à la réglementation. Les accès au site seront dégagés pour limiter les risques d'accident.
	Rejets atmosphériques	Augmentation des rejets atmosphériques : - à la « part des anges » ; - à la circulation.	Faible R	- « part des anges » : bâtiments construits de manière à limiter au maximum les variations de températures internes avec l'encaissement des chais, une isolation et une ventilation naturelle régulière. - pour les émissions atmosphériques liées à la circulation : véhicules entretenus et contrôlés régulièrement, moteurs coupés à l'arrêt.
	Bruits et vibrations	Les sources de bruit seront liées : - au fonctionnement des équipements (groupe de froid, pompes = existants) ; - au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits, au personnel, et au public. Hors période de travaux, le site ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatives dans son environnement immédiat et de constituer une gêne pour le voisinage.	Faible E R	Les locaux resteront fermés hors utilisation. Le trafic sera optimisé et limité autant que possible. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les engins seront conformes
	Émissions lumineuses	Site non éclairé de nuit. Éclairage sur détecteur de mouvement et/ou interrupteurs.	Faible R	Éclairage nocturne principalement en période hivernale, sur détecteur de mouvement et/ou interrupteurs, avec projecteurs LED tournés vers le sol.
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle	

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Impact résiduel
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle	
Consommations	Eaux	Au terme du projet la consommation annuelle d'eau potable sera de 1 960 m³/an. Utilisation pour la consommation humaine, le lavage de l'ensemble des équipements, les appoints d'eau du groupe de froid, l'alimentation des équipements de sécurité.	Faible R	L'exploitant veillera à prévenir les fuites par la surveillance de ses consommations et l'entretien de ses équipements.
	Énergie	L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 220 MWh/an concernant l'électricité.	Marginale R	Prévention et réparation des installations électriques
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...	Positive	Positive
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	Le site est localisé au sein d'une zone semi-urbaine (bourg), plusieurs ERP sont présents dans un rayon de 200 m. Par ailleurs, le site constitue un ERP avec la boutique de ventes directes de ses produits.	Nulle	
Incidences temporaires				
Phase chantier		Sécurité routière : pas de modification de la circulation sur le domaine public. Eaux superficielles, souterraines et sol : risque de pollution de l'eau et du sol par des produits (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton). Qualité de l'air : émissions atmosphériques liées aux poussières par temps secs et venteux, aux gaz	Faible E et R	Sécurité routière : signalisation du chantier, sorties de chantier en marche avant, abords entretenus. Eaux et sols : cf thématique consommation du présent tableau. Air : stockage des matériaux à l'abri des intempéries, arrosage du sol pour éviter l'envol de poussières, engins de chantier entretenus et contrôlés. Entretien régulier des brûleurs des alambics.

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Impact résiduel
		d'échappement des engins de chantier et aux rejets liés aux fonctionnements des alambics. Émissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins. Production de déchets liée au chantier. Risque : exposition aux risques naturels limitée.	Bruits et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés. Optimisation de l'organisation du chantier pour éviter au plus les nuisances sonores pour l'habitation riveraine, respect des normes pour les engins ; EPI pour le personnel de chantier. Déchets : cf thématique Émission du présent tableau. Risques : interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.	Émissions sonores et vibratoires ; Augmentation du trafic liée aux chantiers.
Incidences cumulées avec d'autres projets				
		Aucun projet susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet.	Nulle	

Les dépenses liées à des mesures environnementales sont estimées à **1 800 000 € HT**.

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- À défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité,
- La maintenance régulière de ses équipements.

1.5. Etude de dangers

Analyse préliminaire des risques

N°	Activité – local	Événement indésirable	Événement initiateur de l'événement réduit/critique	Probabilité	Événement Réduité/Critique (ERC)	Conséquences de l'ERC	Gravité	Critique	Mesures de prévention	Mesures de protection
A	Stockages d'alcools	Erreur de manipulation Non-respect des consignes (interdiction de fumer) Travaux Chocs Défaillance équipement/ électrique Foudre	Déversement accidentel et occurrence d'une source d'ignition	3 à 4	Départ d'incendie Source d'ignition	Incendie du stockage Explosion de cuves Écoulements inflammables et risques de pollution par les produits et les eaux d'extinction	4	C	Formation des opérateurs Sensibilisation aux risques et formation Permis de travail – permis feu Organisation de la circulation Maintenance et contrôle périodique des installations	Murs coupe-feu Distances d'alignement Moyens en eau Rétention des écoulements
B	Stockages de vins	Travaux Chocs Erreur de manipulation Défaillance équipement/ électrique	Déversement accidentel	3 à 4	Déversement accidentel	Pollution	2	B	Formation des opérateurs Formation des opérateurs Maintenance des installations	Rétention des stockages
C	Stockage de pineau	Erreur de manipulation Non-respect des consignes (interdiction de fumer) Travaux Chocs Défaillance équipement/ électrique Foudre	Déversement accidentel et occurrence d'une source d'ignition	3 à 4	Départ d'incendie Source d'ignition	Incendie du stockage Écoulements inflammables et risques de pollution par les produits et les eaux d'extinction	4	C	Formation des opérateurs Sensibilisation aux risques et formation Permis de travail – permis feu Organisation de la circulation Maintenance et contrôle périodique des installations	Moyens en eau Rétention des écoulements
D	Stockage de matières sèches	Erreur de manipulation Non-respect des consignes (interdiction de fumer) Travaux Chocs Défaillance équipement/ électrique Foudre	Occurrence d'une source d'ignition	3 à 4	Départ d'incendie Source d'ignition	Incendie du stockage Risques de pollution par les produits et les eaux d'extinction	4	C	Formation des opérateurs Sensibilisation aux risques et formation Permis de travail – permis feu Organisation de la circulation Maintenance et contrôle périodique des installations Mise à la terre des équipements métalliques	Moyens en eau Rétention des écoulements
E	Alcôves de dépôtage	Erreur de manipulation Non-respect des consignes (interdiction de fumer) Travaux Chocs Défaillance équipement électrique Foudre	Déversement accidentel et occurrence d'une source d'ignition	3 à 4	Départ d'incendie Source d'ignition	Feu de nappe sur l'aire de dépôtage Explosion de cuves Écoulements inflammables et risques de pollution par les produits et les eaux d'extinction	4	C	Formation des opérateurs Sensibilisation aux risques et formation Permis de travail – permis feu Plan de circulation Maintenance et contrôle périodique des installations Mise à la terre des équipements métalliques	Moyens en eau Rétention des écoulements
F	Cave de gaz	Erreur de manipulation Non-respect des consignes (interdiction de fumer) Travaux Chocs Défaillance équipement/ électrique Foudre	Déversement accidentel et occurrence d'une source d'ignition	1	Départ d'incendie Source d'ignition	Explosion de la cave	4	A	Formation des opérateurs Sensibilisation aux risques et formation Permis de travail – permis feu Organisation de la circulation, retrait par rapport aux voies de circulation et mise en place d'un clôture spécifique Maintenance et contrôle périodique des installations / Mise à la terre des équipements métalliques	Respect des distances de sécurité Maintenance régulière

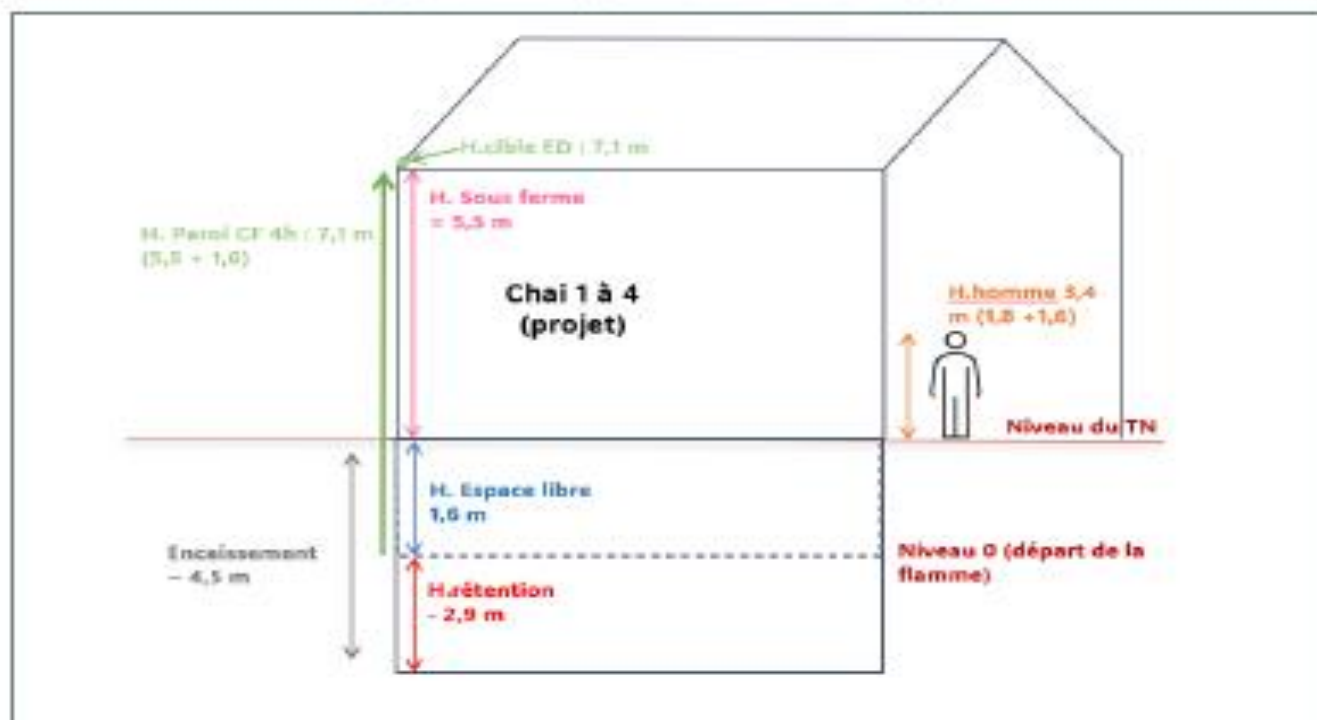
N°	Activité – local	Événement indésirable	Événement initiateur de l'événement redouté central	Probabilité	Événement Redouté Central (ERC)	Conséquences de l'ERC	Gravité	Criticité	Mesures de prévention	Mesures de protection
G	Locaux techniques, bureaux, vestiaires	Travaux	Occurrence d'une source d'ignition	3 à 4	Départ d'incendie	Risque de pollution par les eaux d'extinction	1	A	Permis de travail – permis feu	Moyens en eau Distance d'isolement
		Choc							Plan de circulation	
		Défaillance Equipement et électrique							Maintenance des installations	
		Défaillance électrique							Maintenance et contrôle périodique des installations	
		Foudre							Maintenance et contrôle périodique des installations	

Tableau 31. Synthèse de l'analyse préliminaire des risques affectant les installations

N°	Activité	Événement indésirable	Événement initiateur de l'événement redouté central	Probabilité	Événement Redouté Central (ERC)	Conséquences de l'ERC	Gravité	Criticité	Mesures de prévention	Mesures de protection
Environnement naturel - Intempéries										
1	/	Neige et vent Chute d'éléments de structure	Épandage accidentel	2	Enlèvement de produits polluants	Pollution du milieu naturel	2	A	Conformité aux règles de construction	Rétentions
2	/	Neige et vent Chute d'éléments de structure	Effondrement partiel de la toiture	2	Départ d'incendie Propagation de l'incendie	Incendie d'un chai ou de la distillerie	4	B	Conformité aux règles de construction	
3	/	Pluie abondante	Engorgement des réseaux, inondations	3	Enlèvement de produits polluants	Pollution du milieu naturel	2	A	Réseau d'évacuation des eaux dimensionné	Confinement du site
4	/	Pluie abondante	Épandage accidentel	3	Enlèvement de produits polluants	Pollution du milieu naturel	2	A	Site hors zone inondable Gestion des eaux pluviales de fréquence décennale	
5	/	Incendie à proximité	Flux thermiques	3 à 4	Propagation de l'incendie	Incendie d'un stockage ou d'une distillerie	4	C	Contrôle de la végétation autour des bâtiments Distance d'isolement Respect des plans de stockage	Écran thermique (mur) Moyens en eau de protection
6	/	Foudre	Inflammation, destruction de systèmes électriques et électroniques de sécurité	/	Départ d'incendie	Incendie d'un stockage ou d'une distillerie	4	C	Conformité réglementation foudre	
Environnement naturel - Risques liés au sol et au sous-sol										
7	/	Mouvement terrain ou du remblai utilisé pour le nivellement	Effondrement Rupture des canalisations Rupture alimentation en eau	2	Ruine des structures Départ d'incendie	Incendie d'un stockage ou d'une distillerie Pollution du milieu naturel	4	B	-	-
8	/	Secousse sismique	Effondrement des ouvrages, rupture des canalisations Rupture d'alimentation en eau des systèmes d'extinction	/	Ruine des structures Départ d'incendie	Incendie d'un stockage ou d'une distillerie	4	/	Secousse sismique	Effondrement des ouvrages, rupture des canalisations Rupture d'alimentation en eau des systèmes d'extinction
Environnement industriel et transports										
9	/	Incendie sur site voisin ou véhicule	Effet thermique	2	Propagation de l'incendie	Incendie d'un stockage ou d'une distillerie	4	B	Éloignement des bâtiments par rapport aux agresseurs potentiels et aux axes routiers à transport de marchandises dangereuses	Écran thermique (mur)
10	/	Explosion sur site voisin ou véhicule	Projections Effet thermique Suppression	2	Départ d'incendie Propagation de l'incendie	Incendie d'un stockage ou d'une distillerie Pollution du milieu naturel Perte d'équipements sensibles	4	B	Éloignement des bâtiments par rapport aux agresseurs potentiels et aux axes routiers à transport de marchandises dangereuses	Écran thermique (mur)
11	/	Chute d'avion	Ruine des structures et départ de feu	/	Propagation de l'incendie	Incendie d'un stockage ou d'une distillerie	Exclu, car probabilité très faible		Respect des règles de construction, hauteurs de structure, etc.	Moyens de secours du site

* Le schéma ci-dessous illustre les hypothèses de modélisation pour les chais d'alcools.

Figure 23. Schéma des hypothèses de modélisation - chais projet



Effets thermiques à hauteur d'homme :

Pour les chais de stockage d'alcools :

o Avec tenue des murs :

- les effets thermiques sont contenus dans les chais, à l'exception des portes. Il n'est cependant pas observé d'effets domino entre les portes qui ne sont pas placées en vis-à-vis ;
- les effets létaux significatifs et les effets létaux sont contenus à l'intérieur des limites du site (au niveau des portes) ;
- des effets irréversibles sont présents, jusqu'à 2,5 m côté ouest (espaces agricoles).

Sans tenue des murs :

- Aucuns effets létaux significatif en dehors du périmètre d'exploitation ;
- Des effets létaux sont estimés en dehors du site pour chacun des scénarios (les 4 chais). Ils atteignent des espaces agricoles à l'ouest, jusqu'à 6 m ;
- Uniquement en ce qui concerne le chai n°4, des effets létaux atteignent l'axe routiers D133, jusqu'à 4 m à l'est ;
- Des effets irréversibles sont estimés en dehors du site pour chacun des scénarios (les 4 chais). Ils atteignent des espaces agricoles à l'ouest, jusqu'à 11 m ;
- Uniquement en ce qui concerne le chai n°4, des effets irréversibles atteignent l'axe routier D133 à l'est, jusqu'à 7 m ;
- Les murs de clôture du site et du cimetière communal permettent de contenir les effets thermiques à l'intérieur du site à l'est des chais n°1 et n°2 ;
- Aucun effet thermique n'atteint la réserve incendie ou les aires d'aspiration pompiers.

Pour les aires de dépotages :

o Aucun effet thermique ne sort du site ;

o Aucun effet thermique n'atteint la réserve incendie ou les aires d'aspiration pompiers ;

o Les chais sont protégés par des portes pare-flamme 30 min, suffisantes pour l'intervention sur de tels sinistres.

Pour les stockages de pineau :

o Avec les quantités de pineau susceptibles d'être présentes dans les locaux, il n'est pas observé d'effondrement des murs ;

o Les effets thermiques sont contenus dans les chais pineau, à l'exception des portes ;

On remarque, au sud de l'installation des courbes d'effets, correspondantes au profil du bâtiment, comportant, sur sa façade sud, deux courbes (réalisées en béton) : les effets thermiques sont bien contenus dans le local ;

o Des effets létaux et des effets irréversibles sont observés à l'extérieur du site, jusqu'à 2 m environ côté ouest (au niveau de la porte du chai pineau I) ;

o Aucun effet thermique n'atteint des ouvrages ou installations de défense incendie ;

o Il n'est pas observé d'effet domino avec les locaux mitoyens.

Pour le stockage de matières sèches :

Aucun effet thermique n'est observé en dehors des locaux de stockage de matières sèches, y compris aux niveaux des portes.

Il n'est pas observé d'effet domino avec les locaux mitoyens.

Pour les stockages de produits finis :

o Avec les quantités de matières sèches et produits finis susceptibles d'être présentes dans les locaux, il n'est pas observé d'effondrement des murs ;

o Les effets thermiques sont contenus dans les locaux, à l'exception des portes pour les stockages de produits finis ;

o Des effets létaux et des effets irréversibles sont observés à l'extérieur du site, jusqu'à 4 m environ côté ouest (au niveau de la porte des locaux F et G) ;

Aucun effet thermique n'atteint des ouvrages ou installations de défense incendie ;

o Il n'est pas observé d'effet domino avec les locaux mitoyens.

Effets thermiques dominos sur les structures

Pour les stockages de pineau, matières sèches et produits finis :

Aucun effet thermique domino n'est observé en dehors des locaux de stockage, y compris aux niveaux des portes.

Pour les chais d'alcools :

o Avec tenue des murs :

- aucun effets thermiques domino en dehors du périmètre d'exploitation ;
- aucun effets thermiques domino n'atteignent une autre installation sur le site (exception faite des aires de dépotage localisées à proximité immédiate des chais).

o Sans tenue des murs :

- Aucun effets thermiques domino en dehors du périmètre d'exploitation ;
- Les chais voisins ainsi que les aires de dépotage sont atteints par les effets dominos ;
- Aucun effets thermiques domino n'atteignent la réserve incendie ou les aires d'aspiration pompiers.

Pour les aires de dépotage :

o Aucun effet domino n'est estimé en dehors du périmètre d'exploitation ;

o Aucun effet domino en toiture n'est estimé en cas d'incendie d'une aire de chargement/déchargement.

Pour les effets d'explosion

Pour les chais de stockage d'alcools :

o Avec tenue des murs :

- Aucun effet ne sort du site. Considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effet à attendre à l'extérieur des chais,
- La réserve incendie et les aires d'aspiration ne sont atteintes par aucun effet.

o Sans tenue des murs :

- Les effets létaux et létaux significatifs ne sortent pas des limites d'exploitation,
- Des effets irréversibles atteignent, jusqu'à 10 m à l'ouest vers une parcelle agricole et jusqu'à 6 m à l'est vers l'axe routier D133,
- Des effets indirects bris de vitre atteignent :
 - jusqu'à 35 m à l'ouest vers des parcelles agricole et un bâtiment agricole,
 - jusqu'à 30 m à l'est, vers l'axe RD 133 et des parcelles agricoles.
- La réserve incendie et les aires d'aspirations ne sont atteintes que par les effets indirect bris-de-vitre,
- Les murs de clôture du site et du cimetière communal permettent de contenir les effets de surpression à l'intérieur du site à l'est des chais n°1 et n°2.

Pour les aires de dépotages :

o Ces tracés ne tiennent pas compte de la présence de murs (des chais en projet) ;

o Les effets létaux, létaux significatifs et irréversibles ne sortent pas des limites d'exploitation ;

o Des effets indirects bris de vitre sortent des limites de site, jusqu'à 18 m vers l'est et atteignent l'axe RD133 et des parcelles agricoles (uniquement en ce qui concerne les aires de dépotage n°1 et n°4) ;

o De effets indirects bris-de-vitre de l'aire de dépotage n°3 atteignent la réserve incendie ;

o Les murs de clôture du site et du cimetière communal permettent de contenir les effets de surpression à l'intérieur du site à l'est des aires de dépotage n°1 et n°2 ;

o Les aires d'aspiration pompiers sont en dehors de tous périmètre d'effet de surpression.

Mesures de Maîtrise des Risques

Pour les phénomènes dangereux modélisés avec tenue des murs :

- Les phénomènes A1, A2, A3 et A4 (chais de stockage d'alcools de bouche) présentent des effets en dehors des limites du site (côté ouest au niveau des portes). Le résultat de l'évaluation de son acceptabilité indique un risque moindre et l'absence de nécessité de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du projet un talus (d'environ 3 m de hauteur) sera implanté côté ouest permettant à la fois de clôturer le site, d'assurer un équilibre déblais / remblais lors de la phase travaux et d'éviter les effets thermiques en dehors du site. Le talus projeté n'a pas été modélisé en raison de la non-détermination de sa hauteur définitive en phase avant-projet.

- Les autres phénomènes dangereux modélisés avec tenue des murs sont classés « non-côté » du fait de l'absence d'effet en dehors du site.

- Le phénomène incendie du stockage de pineau présente des effets en dehors des limites du site. Le résultat de l'évaluation de son acceptabilité indique un risque la nécessité de mesure de maîtrise des risques particulières. Celles-ci sont indiquées ci-dessous.

Pour les phénomènes dangereux modélisés sans tenue des murs :

- Les phénomènes F1 à F4 (explosion sur aires de dépotage) ne sont pas cotés dans cette grille du fait de l'absence d'effets en dehors du site;
- Pour les phénomènes A1 à A4 (incendie sur les chais d'alcools) et B1 à B4 (explosion de cuves dans les chais d'alcools), le résultat de l'évaluation de leur acceptabilité indique un risque moindre et l'absence de mesure de maîtrise des risques particulière.

Les Mesures de Maîtrise des Risques sur le site pour l'incendie du stockage de pineau, sont :

- des mesures de prévention en amont de l'évènement redouté. Plus spécifiquement les consignes de sécurité sont affichées à proximité du stockage ;
- le raccordement du local de stockage pineau I au chai 1 disposant d'une capacité de rétention d'environ 310 m³. Le local I comporte 450 m³ de pineau, son raccordement au chai A permet donc de contenir plus de 50 % du volume présent. Le local K est, lui, placé en sous-sol, permettant, par conséquent, sa rétention interne ;
- le matériel électrique présent à l'intérieur des locaux de stockage pineau est conforme aux réglementations en vigueur et régulièrement contrôlés par des prestataires agréés;
- l'aménagement des stockages est réalisé de façon à permettre l'évacuation rapide du personnel en cas de sinistre
- du matériel d'intervention d'urgence en cas d'écoulement de faible ampleur, comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage, etc. est présent dans le bâtiment
- la charpente en bois et la couverture tuile sont conçues de manière à permettre l'effondrement préalable de la toiture, assurant ainsi l'évacuation de la chaleur par la toiture et, par conséquent, une tenue au feu des murs supérieure à 3h.
- L'effondrement de la toiture permettra également l'intervention des secours en amont de l'éventuel effondrement des murs;
- les locaux de stockage de pineau sont équipés d'un système de détection incendie, relié à une alarme sonore avec télétransmission aux téléphones des responsables du site et de la sécurité;
- les locaux sont équipés d'extincteurs portatifs de puissance 144B, en nombre suffisant et judicieusement répartis;
- les locaux sont équipés de deux extincteurs sur roue de 50 kg;
- le local I est équipé d'un RIA.

En complément des mesures susmentionnées, l'exploitation a, de surcroît, récemment élevé un mur d'une hauteur de 2 m, permettant ainsi de limiter les effets thermiques à l'extérieur du site et vers les tiers.

III. RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES

1 MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le site regroupent :

- Des mesures de prévention opérant en amont de l'évènement redouté ;
- Des mesures de protection intervenant en aval de l'évènement redouté central et visant à réduire ou supprimer les effets des phénomènes dangereux sur les personnes, les biens ou l'environnement.

2. MESURES TECHNIQUES DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes vis-à-vis du risque incendie :

- Une accessibilité des stockages, de la réserve d'eau et des poteaux incendie aux engins du SDIS ;
- Une implantation des nouveaux chais à un éloignement à 15 m des limites de propriétés conforme aux prescriptions du cahier des charges des nouveaux stockages d'alcools à autorisation ;
- La mise en œuvre d'un talus au limite nord-ouest du site ;

- Les caractéristiques des bâtiments liés aux activités ont été présentées dans le Tome 3 — Description des installations ainsi que dans cette présente étude de dangers, avec la présence de parois REI 240 (coupe-feu 4h) ;
- La mise en rétention interne des chais, par encaissement de 4,5 m (1,5 x fois supérieur aux besoins de rétention réglementaires) ;
La rétention interne permettra une durabilité du système de rétention, par ailleurs, l'effondrement de la toiture permettra une tenue au feu des murs nettement supérieure à 4h, permettant également l'intervention des secours avant l'effondrement des murs ;
- La protection foudre de toutes les structures à risques.

Autres barrières de sécurité :

- Des moyens en eau en adéquation avec le phénomène majeur d'incendie. Les besoins en eau ont été estimés à 590 m³ sur la base d'un incendie d'un des chais. Le site est localisé à proximité d'un poteau incendie (environ 10 m de l'entrée sud) disposant d'un débit de 60 m³/h. Les besoins en eau seront couverts par le poteau incendie ainsi que par la réserve d'eau de 470 m³ in situ.
- La mise en place d'un réseau PIA dans les nouveaux chais ;
- Des extincteurs de puissance 144B en nombre suffisant par local ;
- Une détection incendie et intrusion sur tous les chais d'alcools ;
- L'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- La conformité des matériels électriques (normes ATEX, décret n° 88-1056, etc.).

3. MESURES TECHNIQUES DE MAITRISE DES RISQUES D'EXPLOSION

Les mesures techniques prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'explosion sont les suivantes :

- La conformité de la protection foudre,
- L'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques,
- Des prises de terre à tous les postes de dépotage d'alcools.

Autres barrières de sécurité :

- Réalisation de l'étude ATEX et conformité du matériel électrique au zonage ATEX,
- L'inertage des cuves d'alcools avant tous travaux par point chaud.

4. MESURES TECHNIQUES DE MAITRISE DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie :

- Les cuves existantes (prévues dans les chais d'alcools) sont dotées d'évents et/ou de trappes de trous d'homme déverrouillées assurant une surface d'évent suffisante;
- Toute nouvelle cuve d'alcools sera dotée d'une surface d'évents adéquate et de toits frangibles pour rendre physiquement impossible ce phénomène.

5. MESURES TECHNIQUES DE MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTION

L'entreprise dispose ou disposera :

- D'un réseau de collecte des écoulements accidentels drainant :
 - Tous les chais de stockage de vin et de pineaux vers la fosse encaissée du chai A et vers le bassin à effluent de 100 m³;
 - De chais de stockage d'alcools de bouche placés en rétention interne par encaissement pouvant contenir au minimum 100 % des volumes susceptibles d'être présents ainsi que les eaux d'extinction. L'encaissement des chais à 4,5 m en-dessous du TN permettra de contenir l'intégralité des éventuels accidentels et les eaux d'extinction.

Autres barrières de sécurité :

De matériel d'intervention d'urgence en cas d'écoulement de faible ampleur comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage... pour faire face à tout déversement accidentel.

6. MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION

Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes

L'application d'une procédure de dépotage intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools,

- L'application de procédures de manipulation des produits dans les locaux à risques,
- La mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail,
- L'interdiction de travaux avec point chaud sur toute cuve non inertée à l'eau auparavant,
- Des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel,
- L'affichage d'interdictions de type « interdiction de fumer », « interdiction de sources d'inflammation », etc.,
- La vérification périodique par des organismes agréés:
 - Des installations électriques, y compris par thermographie,
 - Des équipements de sécurité de type exutoires, extincteurs, fermetures des portes coupe-feu, etc.,
 - Des installations de protection contre la foudre,
 - Des installations gaz par des organismes agréés,
- Le maintien en permanence des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité permanente,
- La formation du personnel à la première intervention,

L'entreprise tient à jour un registre de suivi de la maintenance et des vérifications périodiques réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques. Ce registre sera à disposition de l'inspection des installations classées.

7. MOYENS DE LUTTE EXTERNE

La caserne de pompiers la plus proche est de ROUILLAC (16), située à 12,4 km par le réseau viaire. Un poteau incendie est localisé à environ 10 m au sud du site, il dispose d'un débit de 60 m³/h.

1.6 Remise en état du site

REMISE EN ETAT

La société OCEALIA placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant aux activités de stockage et de distillation (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

En cas de cessation d'activité, les bâtiments et parcelles conserveront leur vocation d'accueil d'activités économiques à caractère industriel lié à la filière.

L'exploitant fera état de ces mesures au préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation, selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision E25000239/86 en date du 30 décembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Dumas-Chaumette, commissaire enquêteur, et M. Jacques VIAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire la consultation publique.

2.1 modalités de l'enquête

L'avis préfectoral (**ANNEXE 1**) pour la consultation du public par voie électronique indique :

Période de la consultation du public

La consultation du public s'est déroulée par voie électronique du 13 avril au 15 juillet 2026 inclus.

Informations, connaissance, et accès au dossier

Toute information sur le projet pouvait être obtenue auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société OCELIA- 51 rue Pierre Loti, ZA Monplaisir Sud 16100 COGNAC - contact : M. Vincent PAINTURAUD vpainturaud@ocealia-groupe.fr 06 80 61 89 73.

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Le public pouvait prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de la consultation, des avis des entités, des avis des collectivités territoriales concernées, des éventuelles informations complémentaires transmises par le porteur de projet ainsi que des éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations du public, qui seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7240>.

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible dans les maisons France Service : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/France-Services/Frances-Services-Proche-de-vous-proche-de-chez-vous>.

Toute personne pouvait, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement.

Observations et propositions

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions 24h/24h:

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7240> ou à l'adresse dédiée au dépôt des contributions : consultation-du-public-7240@registre-dematerialise.fr
- par courrier à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement
- lors de la permanence du commissaire-enquêteur : lundi 18 mai 2026 de 13 h 30 à 16 h 00 à la mairie de Siecq

Réunions publiques

Le commissaire-enquêteur organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire, à la salle des fêtes de Siecq :

- réunion d'ouverture : vendredi 17 avril 2026 à 18 h 00 - reçu aucun public
- réunion de clôture : vendredi 3 juillet 2026 à 18 h 00 - reçu aucun public

Permanence :

Le lundi 18 mai 2026 de 13 h 30 à 16 h 00 à la mairie de Siecq.

Ouverture de la permanence à 13 h 30. Vérification de l'affichage sur le site , contrôle du dossier papier.
Reçu aucune visite.

Fermeture de la permanence à 16h.

Suite de la procédure

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation précité, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

2.2 Publicité : ANNEXE 2

La publicité réglementaire a été effectuée selon la réglementation en vigueur (Loi dite industrie verte) :

- **Par voie de presse : dans les journaux Sud -Ouest et l'Angérien Libre, le 26 mars 2026**
- **Par voie d'affichage municipal dans les communes :** Ballans, Bresdon, Haimps, Louzignac, Macqueville, Massac, Neuvic le Château, Siecq, Saint Ouen le Tène
- **Sur le site, un constat d'huissier a été établi en date du 28 mars 2026 (Affiche fond vert lettres noires)**
- **Sur le site de la préfecture de la Charente Maritime**

2.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée selon la réglementation en vigueur (Loi dite industrie verte).

La consultation sur le registre numérique fait état de 10 contributions (9 sur le site web et 1 courrier).

Aucune observation lors des deux réunions publiques et de la permanence.

Le site fait apparaître **2211** visiteurs qui ont consulté le site web, **1245** visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation.

J'ai vérifié l'affichage sur le site et en mairie de Siecq.

2.4 Démarches effectuées par le commissaire enquêteur

Elles ont été de plusieurs natures :

En lien avec la dimension administrative du dossier :

- Accord avec le Tribunal administratif pour effectuer cette enquête.
- Entretiens en présentiel ou téléphoniques avec les services préfectoraux (complétude et régularité du dossier, évolution administrative de l'enquête, etc.).

En rapport avec les aspects techniques du dossiers :

- Rencontre avec le maître d'ouvrage sur le site,
- Analyse du dossier et rédaction de cinq questions au maître d'ouvrage concernant la sécurité, et l'insertion du projet dans le paysage,
- Echanges téléphoniques avec le maître d'œuvre (SOCOTEC),
- Nombreux contacts téléphoniques avec le prestataire informatique,
- Veille numérique journalière, impliquant une attention permanente et l'insertion sur le site web des nouvelles publications.

2.5 Climat de l'enquête

Aucune personne n'a assisté aux réunions publiques et ne s'est présentée à la permanence.

3 COMPOSITION DU DOSSIER

- Dossier de demande environnementale Tome 1 Résumé non technique
- Dossier de demande environnementale Tome 2 Dossier Administratif
- Dossier de demande environnementale Tome 3 Description des installations
- Dossier de demande environnementale Tome 4 Etude d'incidences
- Dossier de demande environnementale Tome 5 Etude de dangers
- CERFA
- Courrier d'accompagnement
- Dossier de demande environnementale : Compléments
- Dossier de demande environnementale '(Annexes)
- Mandat de dépôt

4. CADRE JURIDIQUE, PROCEDURES ASMINISTRATIVES, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX PPA, AU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AUX CONTRIBUTIONS

4.1Cadre juridique

La consultation pour l'autorisation de créer 4 nouveaux chais de stockage d'alcool est régie par les articles du code de l'environnement suivants : L.122-1, R122-2, R122-3, R122-3-1 et R 181-46.

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 fixe le modèle du formulaire de la « demande au cas par cas » en application de l'article R 122-1 du code de l'environnement

En application de la première section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'extension de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société OCEALIA **n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.**

La consultation du public s'inscrit dans le cadre de la **loi dite industrie verte** n° 2023-973 du 23/10/2023.

Les articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement président la participation du public par voie électronique.

Cette consultation s'exerce suite à la désignation de M. Robert Dumas-Chaumette en tant que commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 30 décembre 2025, faisant suite à la demande de M. le Préfet du 22 décembre 2025.

4.2 Procédures administrative se rapportant à l'enquête

Historique et contexte de la démarche

La dernière inspection des services des installations classées pour la protection de l'environnement a eu lieu le 04 mars 2022 donnant suite au rapport d'inspection du 10 mars 2022.

À la suite des observations soulevées dans ce rapport, la société OCEALIA a réalisé une déclaration de changement d'exploitant en juillet 2022.

Un dossier de porter à connaissance a également été déposé en octobre 2024, en réponse aux dernières observations des services des installations classées et portant sur la régularisation des capacités de stockage de vin sur le site.

Les installations classées visées à l'article L.511-1 du Code de l'environnement sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établie par décret en Conseil d'Etat.

Le site existant bénéficie déjà d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la rubrique 2251.

Dans le dossier de porter à connaissance déposé en octobre 2024, portant sur la régularisation des stockages de vin sur le site, il a été précisé que bien que relevant du seuil de l'enregistrement au titre de la ICPE 2251, la société OCEALIA souhaitait converser son arrêté préfectoral d'autorisation.

La procédure à suivre pour le présent projet est déduite d'une analyse basée sur la note DGPR du 20/12/2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Les modifications envisagées ne sont pas soumises à évaluation environnementale après décision de l'autorité environnementale du 07/10/2025, à la suite du dépôt d'une demande d'examen au cas par cas ;
- Elles ne sont pas caractérisées substantielles selon les critères sans marge d'appréciation détaillés dans la note susvisée, en particulier le projet n'entraîne pas le dépassement du seuil SEVESO ;
- Néanmoins, les quantités d'alcools supplémentaires projetées relèvent en elles-mêmes du régime de l'autorisation et correspondent à 7,5 fois le seuil de l'autorisation de la rubrique 4755-2a.

Considérant les quantités d'alcools supplémentaires projetées, les modifications prévues sont considérées substantielles.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est prévue selon les phases suivantes depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023, dite « Loi Industrie Verte » :

- Une phase de vérification de la régularité et de la complétude du dossier ;
- Une phase d'examen et de consultation ;
- Une phase de décision.

Le passage en CODERST n'est pas systématique, il est laissé à l'appréciation du préfet.

L'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée avant l'autorisation environnementale, mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.

4.3. Récapitulatif des avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur, des contributions et réponses du maître d'ouvrage

4.3.1 Récapitulatif des avis des personnes publiques associées et réponses du maître d'ouvrage

Le 7 mai réponse au courrier de la DREAL du 30 avril 2026 :

Concernant la formation végétale située entre les parcelles ZD923 et ZD132, et son éventuelle sensibilité écologique, les éléments ci-après sont apportés :

- Compte tenu de sa très faible emprise, de l'absence de strate arborée et de l'absence de continuité écologique marquée, la probabilité de présence d'espèces protégées est considérée comme faible.
- Pour autant, afin de prévenir tout risque de destructions d'individus d'espèces protégées, notamment en période de reproduction de l'avifaune, les mesures suivantes sont proposées :
 - Adaptation du calendrier des travaux : les opérations de défrichement seront réalisées hors période de reproduction de l'avifaune, soit en dehors de la période comprise entre le 1er mars et le 31 août.
 - Modalités d'intervention : les travaux seront réalisés de manière progressive, limitant tout impact brutal sur la faune potentiellement présente.

En complément, l'exploitant prévoit la reconstitution d'un linéaire de haies arbustives au nord-est du site (présente sur les plans annexés au dossier de la demande d'autorisation environnementale), avec des essences locales adaptées, sur un linéaire supérieur à celui impacté.

Cette mesure contribue au maintien, voire à l'amélioration des fonctionnalités écologiques locales.

Le 12 juin réponse aux recommandations du SDIS sur le courrier du 28 mai 2026 :

Avis favorable avec recommandations :

1 – Prendre toute disposition pour éviter la pollution des eaux et des sols, soit par les produits stockés, soit par les eaux d'extinction.

Pour rappel, les chais projetés sont des chais en rétention interne par encaissement. L'exploitant souhaitant pouvoir stocker sur deux niveaux, les chais seront encaissés de 4,5 m. La capacité de rétention de chaque chai sera donc supérieure à 100 % du volume susceptible d'être présent, ajouté à 0,5 x la surface des chais (volume correspondant aux eaux d'extinction).

En effet, les chais auront une QSP (quantité d'alcools susceptibles d'être présente) de 1 200 m³. Le volume d'eau d'extinction (0,5 x la surface) est estimé à 249,5 m³, soit 1 449,5 m³ au total.

Les chais disposeront d'une capacité de rétention de 2 245,5 m³ (4,5 *499 m²), soit environ 1,5 fois plus que la capacité de rétention supplémentaire.

En cas d'incendie, les produits stockés tout comme les eaux d'extinction seront retenus au sein de la rétention interne du chai. Le cas échéant, l'exploitant fera évacuer les eaux d'extinction et autres produits présents dans la rétention par les filières de traitement appropriées.

2 – Le dimensionnement de la DECI est propre au projet présenté. Sur le plan de masse joint au dossier figurent plusieurs bâtiments sans aucune précision. L'exploitant est invité à disposer d'une DECI relative au dimensionnement global des risques de son exploitation.

Les bâtiments mentionnés correspondent à des bureaux, locaux sociaux (vestiaires, réfectoires) ainsi qu'au magasin de vente de produits finis localisé à l'entrée du site.

La DECI présentée correspondant au scénario majorant d'incendie du plus grand chai.

Un poteau incendie est présent à environ 10 m de l'entrée sud du site et au plus près des installations existantes (y compris les installations précisées ci-dessus). Le poteau incendie dispose d'un débit de 100 m³/h, soit 200 m³ en deux heures, répondant au besoin en eau desdits locaux.

Avis DDTM 20 avril 2026 :

Contribution GIE/EBDD pour dossier Aenv ICPE avec déclaration loi sur l'eau embarquée selon la rubrique 2.1.5.0.

Le dossier déposé comporte en annexe du DAE un dossier de déclaration loi sur l'eau relatif au projet. Le DLE présente le bassin versant global, composé du bassin versant du projet de 2,1497 ha et du bassin versant amont de 4623 m² pour une surface totale de 2,616 ha.

Le projet d'aménagement prévoit des ouvrages de traitement et d'infiltration des eaux pluviales du bassin versant amont (noue) et du bassin du projet (bassin). Les capacités de ces ouvrages permettent d'infiltrer les eaux pluviales pour une pluie de retour de 100 ans, y compris les eaux pluviales des toitures de bâtiments.

Le dossier est complet.

Avis de l'ARS :

L'ARS n'a pas répondu

Avis des communes et de la CDC :

Communes consultées : Ballans, Bresdon, Haimps, Louzignac, Macqueville Massac, Neuvic le Château, Siecq, Saint Ouen le Tène, CDC Val de Saintonge.

Ballans : n'a pas délibéré

Bresdon : n'a pas délibéré

Haimps : a délibéré ; avis favorable (avis transmis hors délai)

Louzignac : n'a pas délibéré

Macqueville : n'a pas délibéré

Massac : a délibéré favorablement

Neuvic le Château : a délibéré ; avis favorable

Siecq : a délibéré ; avis favorable

Saint Ouen le Tène : n'a pas délibéré

CDC Val de Saintonge : n'a pas délibéré

4.3.2 Réponses du pétitionnaire aux questions du commissaire enquêteur (Contribution n°1)

1 – Tome 4, Etude d'incidence p.121

Page 121 : «*Dans le cadre du projet, l'exploitant prévoit la création d'un talus en limite ouest du site, permettant à la fois de limiter les effets thermiques et de suppression en dehors des limites du site, ainsi que de créer un écran visuel naturel.*

Le talus projeté, d'environ 400 m de long, permettra la réutilisation d'environ 1 600 m³ de terres. Les 200 m³ restant seront également utilisés dans le cadre du projet (pour le remblai, terrassement de la plateforme incendie et aires d'aspiration pompiers, le nivellement du site, etc.)»

Dans le Tome 3 «*Description des installations*», il est indiqué que le projet consiste en la création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche. L'entreprise a prévu la construction de :

- 4 chais de surface unitaire de 499 m² et pouvant contenir jusqu'à 1 200 m³ d'alcools chacun,
- 4 aires de dépotage d'alcools,
- 1 réserve incendie de 470 m³,
- 2 noues de gestion et infiltration des eaux pluviales d'une capacité totale de 420 m³,
- La création d'un accès supplémentaire réservé aux services d'incendie et de secours,
- La réalisation de nouvelles voiries pour une surface supplémentaire enrobée de 3 500 m² environ.

Le talus n'apparaît pas.

Pouvez-vous positionner ce talus de 400 m de long sur le plan de masse ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le talus n'apparaît pas dans les descriptions des installations dans la mesure où il sera implanté en limite ouest du site, consécutivement au volume de terres et remblais qui seront excavés dans le cadre du projet (de construction de chais en rétention interne par encaissement).

Les caractéristiques du talus sont, en revanche, détaillées dans l'étude d'incidence.

Le talus est positionné sur le plan de masse, mis à jour et joint en annexe au présent courrier.

2 – Tome 4 Etude d'incidence p.102 et p.129

Page 102 :

«Les installations seront réalisées dans la continuité des installations existantes et seront visibles depuis les abords nord et nord-est du site.

- *Au nord, les chais en projet seront visibles depuis l'axe routier D133 ;*
- *À l'ouest, un écran de végétation est présent sur toute la parcelle accueillant le projet ;*
- *À l'est, les chais en projet seront visibles depuis l'axe routier D133 (uniquement sur la partie nord du site), malgré la présence de quelques arbres isolés qui seront conservés dans le cadre du projet ;*
- *Au sud, seules sont visibles les installations existantes du site.*

Cependant, les dimensions limitées (8,83 m au faîtage, pour 19,8 m de large et 25,2 de long des chais projetés), leur architecture typique des chais de la région (toit double pente de tuile, façades enduites en ton clair et parements pierre) et l'emprise limitée du projet (moins de 2 ha) limitent les impacts sur le paysage au secteur d'implantation.»

L'incidence du projet sur le paysage est estimée limitée.

Page 129 :

«Afin d'améliorer l'insertion paysagère du projet dans son environnement proche, la haie existante en limite nord-ouest sera intégralement conservée. Un talus sera également implanté en limite nord-ouest du site. Par ailleurs, l'exploitant prévoit la plantation d'arbre et/ou arbuste en limite nord-est.

Les nouveaux bâtiments seront placés en rétention interne par encaissement, ce qui permettra de réduire leur hauteur. De plus, les plantations envisagées permettront de réduire l'effet des hauteurs des constructions, sans pour autant masquer le site dont l'usage est cohérent avec le patrimoine agricole régional tout comme la forme architecturale des chais retenue.

Avez-vous prévu de travailler avec un architecte paysager ou le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) pour les plantations et l'insertion du talus dans l'environnement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Une notice paysagère a d'ores et déjà été effectuée dans le cadre du dépôt du permis de construire (pour la construction des deux premiers chais), déposé consécutivement à la demande d'autorisation environnementale. Le permis de construire n'étant soumis à la consultation du public, les pièces constituant le PC n'ont pas été incluses au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cependant, la notice paysagère effectuée par notre architecte précise :

« Accès et voirie

L'accès principal au site sera maintenu depuis la rue de l'Océan, permettant la continuité de la circulation interne et la desserte des bâtiments existants.

Une seconde entrée sera créée sur la rue du Chêne Vert, spécifiquement destinée à l'accès des services de secours (pompiers) aux deux nouveaux chais.

Implantation et organisation spatiale

Les deux projetés s'implanteront dans le prolongement du bâtiment existant, de manière à préserver la cohérence fonctionnelle et architecturale du site.

Leur implantation respecte les contraintes réglementaires liées aux limites séparatives et aux distances de sécurité :

- *15 mètres minimum par rapport aux limites de propriété,*
- *10 mètres entre les deux chais.*

L'organisation spatiale du projet permet ainsi une cohérence d'ensemble, tout en assurant les distances de sécurité nécessaires à l'activité de stockage d'alcools.

Hauteur des constructions :

Les bâtiments seront partiellement encastrés dans le terrain naturel existant.

La hauteur maximale mesurée du terrain naturel (TN) au faîtage le plus haut sera de 8,83 mètres.

Cette hauteur reste compatible avec le gabarit des constructions voisines, notamment les bâtiments d'exploitation agricole présents dans le secteur.

Aspect extérieur et intégration architecturale Page 3 / 6 :

Les nouveaux bâtiments adoptent une architecture sobre et fonctionnelle, en cohérence avec le caractère rural et viticole du site :

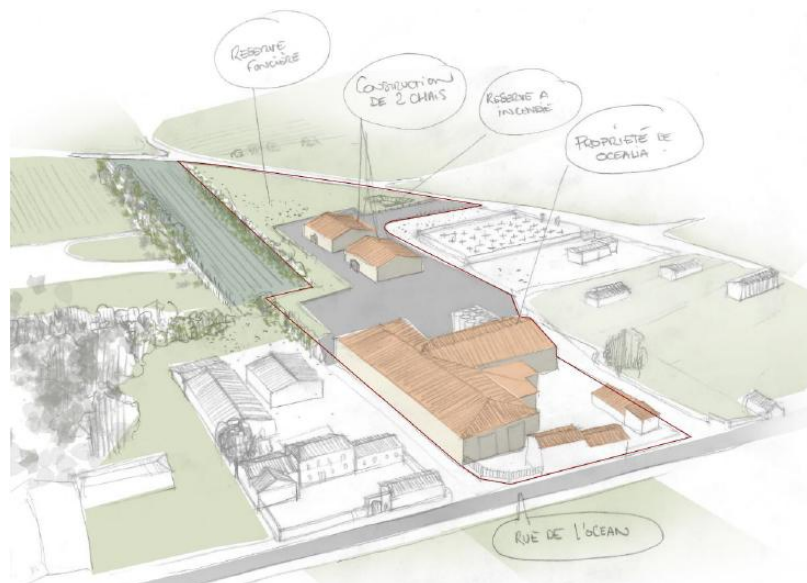
- **Volumétrie** : formes simples et rectangulaires, privilégiant la lisibilité fonctionnelle.
- **Matériaux** :
 - Murs en blocs monomur de 30 cm, enduits dans une teinte ton pierre,
 - Charpente traditionnelle bois (teinte naturelle) avec isolation en laine minérale,
 - Toiture en tuiles romanes canal, teinte vieillie Languedoc, en harmonie avec le bâti local,
 - Gouttières et descentes EP en finition bronze.
- **Éléments techniques** :
 - Les volumes en excroissance (accès, issues de secours) seront habillés de bacs acier à joints debout, teinte brun pâle,
 - Portes en aluminium, peint, teinte assortie (brun pâle),
 - Désenfumages intégrés en toiture.

L'ensemble de ces choix architecturaux et chromatiques favorise une intégration harmonieuse dans le paysage bâti existant, tout en valorisant l'image d'un site industriel viticole respectueux de son environnement. »

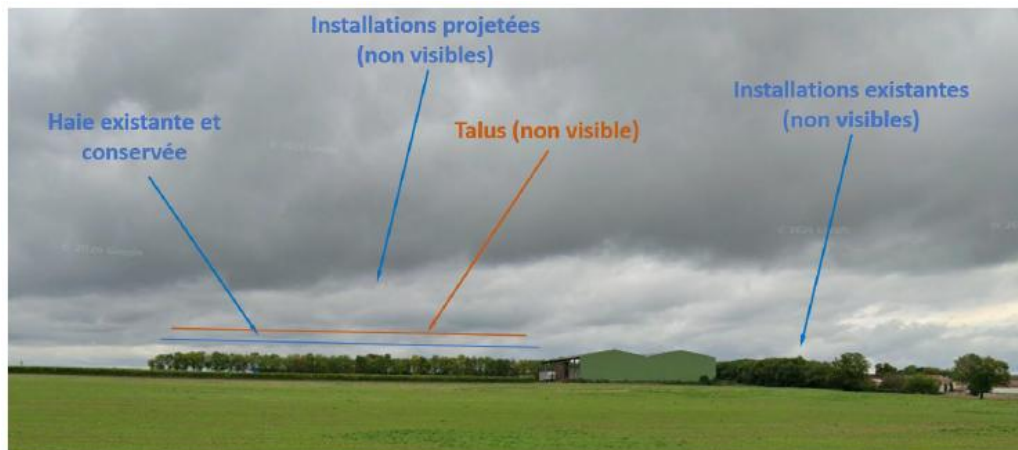
La figure suivante présente l'intégration paysagère effectuée dans le cadre du permis de construire, déposé pour la construction des deux premiers chais à construire.

L'intégration du talus n'a pas été intégrée à la notice paysagère effectuée dans le cadre du permis de construire, cependant il est prévu d'implanter le talus en limite nord-ouest du site, où une haie est d'ores et déjà présente. Le talus sera implanté devant la haie. La haie crée donc un écran visuel des installations projetées, y compris du talus.

La photo



La photo suivante présente la vue du site en projet depuis l'Allée des vignes (côté ouest du site).



Source : google Streets, 2026

3 – Les noues d'infiltration peuvent-être plantées. Avez-vous prévu de travailler avec un architecte paysager ou le CAUE ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'est pas prévu d'effectuer des plantations dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

4 – D'après mes estimations, la profondeur de la réserve incendie est estimée à 1,8 m. Avez-vous prévu la pose d'une clôture pour éviter tout accident ?

Réponse du maître d'ouvrage :

À ce stade du projet, la nature exacte que prendra la réserve incendie (bassin, bâche étanche, etc.) n'est pas encore arrêtée.

Dans l'hypothèse où le choix final se porterait sur un bassin étanche de 470 m³, une clôture pourra, le cas échéant, être aménagée en périphérie de celui-ci.

5 – Tome 5 : étude de dangers p.128 à 130

Même si une installation est équipée du meilleur Système de Sécurité Incendie, la formation du personnel avec des mises en situation s'avère essentielle pour obtenir le meilleur résultat lorsqu'un sinistre dégenère. Il est déjà arrivé, dans des EHPAD équipés d'un Système de Sécurité Incendie performant et respectant la réglementation, que malheureusement la situation mal gérée conduise à un drame. Quand l'alarme a retenti, le personnel n'a pas été capable de trouver rapidement les extincteurs et d'avoir les gestes adaptés. Or, c'est dans les premières minutes que le sinistre doit être circonscrit, sinon, c'est trop tard. Il est donc important que la formation du personnel soit réalisée en condition, en présence des représentants des services de secours.

Comme précisé dans le dossier de demande d'autorisation (recollement réglementaire aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 – Annexes à l'étude de dangers) : l'entreprise prévoit de former son personnel à l'utilisation des équipements de première intervention ainsi qu'à l'alerte des secours et des populations voisines.

Ces formations seront organisées une fois par an.

Par ailleurs (et contrairement à un EHPAD), le site n'est pas un établissement recevant du public. Les chais en projet sont des chais de vieillissement d'alcools ne nécessitant que peu d'intervention humaine. De fait, le personnel susceptible d'être présent dans le chai est particulièrement restreint.

Les chais étant placés en rétention interne par encaissement susceptible de contenir le volume d'alcools présent ainsi que les eaux d'extinction, en cas de départ de feu qui ne saurait être contenu par le personnel, l'incendie ne sera pas propagé aux autres installations présentes sur le site et/ou aux installations voisines du site.

4.3.3 Réponses du maître d'ouvrage aux contributions

Contribution n°2:

Courrier de M. Berger à l'attention de M. le Préfet de la Charente Maritime

03 JUIN 2026

Pascal BERGER
24 rue de l'Océan
17490 SIECQ

CHARENTE-MARITIME

Préfecture de la Charente-Maritime,
38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX

Siecq, le 30 mai 2026,

Monsieur le Préfet,

La société Ocealia projette l'installation de nouvelles caves sur la commune de Siecq, dans le ressort de votre préfecture.

Je suis habitant de cette commune, et riverain du terrain sur lequel des installations de stockage d'eau de vie de cognac sont envisagées.

Je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

- mon activité agricole me conduit à stocker de grandes quantités de paille et de bois sous un hangar dédié, qui se trouve à quelques dizaines de mètres du terrain sur lequel Ocealia projette d'installer des stocks d'eau de vie

- cette société est réputée pour sa nonchalance dans le respect des mesures de sécurité prévues par la loi, ce qui s'est traduit il y a quelques années par un énorme incendie dans les stocks d'eau de vie, menaçant plusieurs habitations de cette petite commune.

J'émet donc les plus véhémentes réserves quant à la pertinence de ce projet, et vous demande d'intervenir pour qu'il soit remis en cause.

Au-delà du présent recours gracieux, j'entends bien saisir les juridictions compétentes de façon à ce que mes activités agricoles et privées soient sécurisées et préservées.

Je suis persuadé que ce recours retiendra toute votre attention, et en l'attente de votre prochaine réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à ma plus respectueuse considération.

Pascal BERGER



Réponse du maître d'ouvrage :



A l'attention de M. Le préfet de la Charente-Maritime

SIECQ, le 12 juin 2026,

Objet : Réponse au courrier du 30 mai 2026

Monsieur le préfet

Suite au courrier reçu de la part de M. BERGER, le 30 mai 2026, dans le cadre de la consultation du public organisée du 13 avril 2026 au 15 juillet 2026, la société OCEALIA souhaite apporter des précisions quant aux observations formulées par M. BERGER.

1 - Sur le point de vigilance soulevé, relatif aux stockages de bois et de paille sur la parcelle riveraine du site en projet

La société OCEALIA tient à rappeler que conformément à l'article 2.2 du *Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation, version février 2021*, les chais projetés seront **implantés à 15 mètres des limites de propriété**. Ils seront, par ailleurs distants les uns des autres de 10 mètres.

La propriété de M. BERGER, située à l'ouest du site de OCEALIA semble être constituée de plusieurs installations (comme illustré sur la figure suivante en vue aérienne), dont un hangar localisé à plus de 90 m de la parcelle en projet, et les autres installations, effectivement localisées à moins de 10 m des limites de propriété de la société OCEALIA, localisées à l'ouest des installations existantes sur le site.

Figure 1. Distances d'éloignement avec les installations voisines



Page 1 /4

Cependant, comme précisé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, les alcools de bouche présents dans les installations existantes seront déménagés dans le premier chai construit (ils seront donc éloignés des limites de propriété et des installations de M. BERGER). Par ailleurs, la société OCEALIA a récemment édifié un mur d'environ 2 m de hauteur en limite sud-ouest du site, permettant en cas d'incendie, de limiter les flux thermiques à l'extérieur du site.

Figure 2. Mur en limite de propriété sud-ouest



Sur la partie nord-ouest du site (parcelle destinée au projet de construction des chais), et conformément aux éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, un talus sera aménagé en limite de propriété ouest. Cet ouvrage aura plusieurs fonctions, à savoir la création d'un écran visuel, la valorisation des terres excavées issues du projet ainsi que la constitution d'un merlon contribuant à limiter les flux thermiques à l'extérieur du site en cas d'incendie.

Pour rappel, les modélisations incendie effectuées dans le cadre du projet, ont conclu :

Pour les chais d'alcools en projet :

À hauteur d'homme

- Avec tenue des murs :
 - les effets thermiques sont contenus dans les chais, à l'exception des portes. Il n'est cependant pas observé d'effets domino entre les portes qui ne sont pas placées en vis-à-vis ;
 - les effets létaux significatifs et les effets létaux sont contenus à l'intérieur des limites du site (au niveau des portes) ;
 - des effets irréversibles sont présents, jusqu'à 2,5 m côté ouest (espaces agricoles) ;
- Sans tenue des murs
 - Aucuns effets létaux significatif en dehors du périmètre d'exploitation ;
 - Des effets létaux sont estimés en dehors du site pour chacun des scénarios (les 4 chais). Ils atteignent des espaces à l'ouest, jusqu'à 6 m ;
 - Uniquement en ce qui concerne le chai n°4, des effets létaux atteignent l'axe routier D133, jusqu'à 4 m à l'est.

À hauteur de toiture vulnérable

- Avec tenue des murs :
 - aucun effets thermiques domino en dehors du périmètre d'exploitation ;
 - aucun effets thermiques domino n'atteignent une autre installation sur le site (exception faite des aires de dépotage localisées à proximité immédiate des chais).
- Sans tenue des murs :
 - Aucun effets thermiques domino en dehors du périmètre d'exploitation ;
 - Les chais voisins ainsi que les aires de dépotage sont atteints par les effets dominos ;
 - Aucun effets thermiques domino n'atteignent la réserve incendie ou les aires d'aspiration pompiers.

Pour les stockages de pineau (installations existantes)

- Avec les quantités de pineau susceptibles d'être présentes dans les locaux, il n'est pas observé d'effondrement des murs ;
- Les effets thermiques sont contenus dans les chais pineau, à l'exception des portes ;
On remarque, au sud de l'installation des courbes d'effets, correspondantes au profil du bâtiment, comportant, sur sa façade sud, deux courbes (réalisées en béton) : les effets thermiques sont bien contenus dans le local ;
- Des effets létaux et des effets irréversibles sont observés à l'extérieur du site, jusqu'à 2 m environ côté ouest (au niveau de la porte du chai pineau I).
- Aucun effet thermique n'atteint des ouvrages ou installations de défense incendie ;
- Il n'est pas observé d'effet domino avec les locaux mitoyens.

Les résultats des modélisations incendie réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'étude de dangers du site n'intègrent ni la présence du mur situé en limite sud-ouest (réalisé récemment), ni le projet de talus en limite nord-ouest (sa hauteur définitive n'étant pas déterminée en phase avant-projet).

Ces deux ouvrages contribueront toutefois à réduire les effets thermiques au-delà des limites du site, étant précisé que, même sans leur prise en compte dans les hypothèses de modélisation, les effets calculés n'atteignent pas les installations voisines.

2 – Sur le doute émis quant au respect des mesures de sécurité prévues par la loi et l'incendie intervenu en 1994.

La société OCEALIA tient à rappeler que le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de construction de quatre chais de stockage d'alcools de bouche ne comporte aucune demande d'aménagement aux prescriptions réglementaires.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures de maîtrise des risques prévues sur le site est détaillé dans l'étude de dangers, réalisée conformément aux exigences réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'étude de dangers identifie notamment les scénarios accidentels potentiels, évalue leurs effets et définit les mesures de maîtrise des risques adaptées au site.

Concernant l'incendie survenu en 1994, l'évènement relève d'un contexte d'exploitation antérieur au projet actuellement présenté par la société OCEALIA. Toutefois les enseignements tirés sont détaillés dans l'étude de dangers, et rappelés ci-après :

« Afin de limiter les **risques de pollution**, les mesures retenues ont été :

- ⇒ tous les stockages de produits liquides réalisés en rétention (avec un dimensionnement suivant le volume de la plus grande cuve de vin) ;
- ⇒ un système de gestion du niveau de la fosse de stockage des effluents mis en place pour éviter le suremplissage (avec détection de niveau haut avec basculement le cas échéant sur une 2^{ème} fosse tampon et débordement dans la cave) ;
- ⇒ la vérification régulière de l'état des cuves de stockage et de la rétention,
- ⇒ la mise en rétention totale de la cave.

Par rapport au risque incendie, les mesures retenues ont été :

- ⇒ le respect des consignes de sécurité et la formation régulière du personnel ;
- ⇒ la zone de stockage d'alcools séparée du reste des installations par un mur coupe-feu 4h ;
- ⇒ le stockage d'alcool de bouche placé en rétention totale et équipé d'un système étouffoir permettant d'éteindre l'incendie par addition d'eau ;
- ⇒ l'interdiction de fumer dans l'installation avec l'affichage des interdictions et consignes de sécurité ;
- ⇒ l'instauration d'un permis de feu pour tous travaux par points chaud ;
- ⇒ les contrôles et vérifications réguliers des installations (électricité, exutoires, extincteurs, etc.) ;
- ⇒ l'installation d'extincteurs et RIA disposés en différents endroits du bâtiment ;
- ⇒ la défense incendie extérieure constituée d'un poteau incendie situé à 5 m de la cave au niveau de l'axe D939, avec avis favorable du SDIS ;
- ⇒ le confinement des éventuelles eaux d'extinction dans la cave, qui de par sa conception présente des rétentions qui satisfont aux capacités calculées par le Service de lutte contre l'incendie de la Charente-Maritime (dans son courrier du 13 mars 2007). »

La société OCEALIA souhaite, par les éléments exposés ci-dessus, apporter les précisions nécessaires en réponses aux observations formulées par M. BERGER dans son courrier du 30 mai 2026, et contribuer à l'examen du projet au regard des dispositions prévues en matière de maîtrise des risques et de respect des exigences réglementaires.

Vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, et restant à votre disposition pour toute précision utile à l'instruction du dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Vincent PAINTURAUD,
Directeur branche viticole



Certaines contributions déposées par des personnes anonymes semblent générées par l'intelligence artificielle, le maître d'ouvrage y répond (article L181-10-1 du code de l'environnement) Contributions 3 à 10

Contribution N°3 (Web)

👤 Proposée par anonyme

🕒 Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 21h04



⚠️ Modérer la contribution

📄 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°4](#) , [N°5](#) , [N°6](#) , [N°7](#) , [N°8](#) , [N°9](#) , [N°10](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne ! ?

Le document de compléments intégré au dossier initial a-t-il été fourni avant ou après la déclaration de complétude du dossier par l'administration, et le dossier soumis au public depuis l'ouverture de la consultation le 13 avril 2026 est-il bien le dossier complet au sens de l'article R.181-14 du code de l'environnement ?

Commentaires

👤 Réponse par CHENET Emilie - Bureau d'études environnement SOCOTEC

🕒 Déposée le vendredi 19 juin 2026 à 12h09

✉️ 1 mail envoyé

La complétude du dossier a bien été déclarée par l'administration après la transmission du document de réponses aux compléments. Le dossier soumis à la consultation du public, consultable et téléchargeable sur ce même registre dématérialisé, est bien le dossier réputé complet et régulier.

Contribution N°4 (Web)

👤 Proposée par anonyme

🕒 Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 21h05



⚠️ Modérer la contribution

📄 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°3](#) , [N°5](#) , [N°6](#) , [N°7](#) , [N°8](#) , [N°9](#) , [N°10](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne ! ?

Les enjeux naturalistes identifiés par le Service Patrimoine Naturel de la DREAL dans son courrier du 27 et 30 avril 2026 sont-ils de nature à remettre en cause l'absence de demande de dérogation espèces protégées dans le dossier, et la réponse du porteur de projet à ce courrier démontre-t-elle de façon suffisante que le projet n'est pas susceptible d'affecter des espèces protégées ?

Commentaires

👤 Réponse par CHENET Emilie - Bureau d'études environnement SOCOTEC

🕒 Déposée le vendredi 19 juin 2026 à 12h12

L'appréciation de la "suffisance" des réponses apportées est laissée au Service Patrimoine Naturel de la DREAL, qui a date n'a pas formulée d'observation ou de prescriptions complémentaires au courrier de réponse formulé par la société OCEALIA. Les échanges sont téléchargeable sur ce même registre dématérialisé.

Contribution N°5 (Web)

👤 Proposée par anonyme

🕒 Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 21h06



⚠️ Modérer la contribution

📄 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°3](#) , [N°4](#) , [N°6](#) , [N°7](#) , [N°8](#) , [N°9](#) , [N°10](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne ! ?

La décision de non-soumission à évaluation environnementale est-elle fondée sur la capacité des seuls chais projetés ou sur la capacité totale de l'installation après extension, et si la capacité cumulée de l'installation dépasse les seuils applicables, l'absence d'évaluation environnementale est-elle conforme aux dispositions du code de l'environnement ?

Commentaires

👤 Réponse par CHENET Emilie - Bureau d'études environnement SOCOTEC

🕒 Déposée le vendredi 19 juin 2026 à 12h17

La décision de non soumission à étude d'impact est présente dans le dossier et laissée à la consultation du public, en annexes. La demande d'examen au cas par cas a bien été formulée en présentant les installations existantes et projetées sur le site. De fait, une réponse à la deuxième partie de la question est sans objet : la demande d'examen au cas par cas, tout comme l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale présentent les seuils applicables à l'ensemble des installations présentes sur le site au terme du projet.

Contribution N°6 (Web)

👤 Proposée par anonyme

🕒 Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 21h06



⚠️ Modérer la contribution

📄 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°3](#) , [N°4](#) , [N°5](#) , [N°7](#) , [N°8](#) , [N°9](#) , [N°10](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne ! ?

L'avis du SDIS 17 valide-t-il sans réserve la stratégie de lutte incendie prévue pour les 4 chais projetés dans leur configuration finale, et si des prescriptions ont été formulées, ont-elles été intégrées dans le dossier soumis au public dans un délai lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ?

Commentaires

👤 Réponse par CHENET Emilie - Bureau d'études environnement SOCOTEC

🕒 Déposée le vendredi 19 juin 2026 à 12h20

L'avis du SDIS 17 est visible et téléchargeable sur le registre dématérialisé. L'avis du SDIS est favorable au projet et présente des recommandations. Les réponses apportées par la société OCEALIA, pour la prise en compte des recommandations formulées par le SDIS sont également laissées à disposition du public.

Contribution N°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 21h07

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°3](#) , [N°4](#) , [N°5](#) , [N°6](#) , [N°8](#) , [N°9](#) , [N°10](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne ! ?



Modérer la contribution

Les réponses d'OCEALIA aux questions du commissaire enquêteur ont-elles été portées à la connaissance du public dans des conditions permettant à ce dernier de formuler des observations en réponse, et la confusion initiale entre cette réponse officielle et une contribution du public est-elle sans incidence sur la régularité et la transparence de la procédure ?

Commentaires

Réponse par CHENET Emilie - Bureau d'études environnement SOCOTEC

Déposée le vendredi 19 juin 2026 à 12h23

Les réponses formulées par la société OCEALIA aux observations du commissaire enquêteur sont intégrées au registre dématérialisé.

L'article L.181-10-1, III, 4° du Code de l'environnement précise que "Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Ces réponses, à l'exception de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, sont facultatives. Les réponses aux observations et aux propositions du public peuvent être transmises et publiées en une fois, au plus tard à la fin de la consultation du public ;"

Les échanges ont bien eu lieu dans les mêmes conditions. Ils sont consultables par le public, sur le registre dématérialisé. La régularité de la procédure n'est pas remise en cause.

Contribution N°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 21h08

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°3](#) , [N°4](#) , [N°5](#) , [N°6](#) , [N°7](#) , [N°9](#) , [N°10](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne ! ?



Modérer la contribution

L'étude d'incidences identifie-t-elle de façon exhaustive les zones humides susceptibles d'être affectées par les travaux de création des 4 chais, et les mesures prévues garantissent-elles leur préservation ou leur compensation conformément aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne et aux dispositions du code de l'environnement applicables ?

Commentaires

Réponse par CHENET Emilie - Bureau d'études environnement SOCOTEC

Déposée le vendredi 19 juin 2026 à 12h27

L'étude d'incidence est laissée à disposition du public (fichier n°4, consultable et téléchargeable sur ce même registre dématérialisé). L'étude d'incidence précise que les modélisations ou prélocalisations de zones humides démontrent une probabilité très faible à nulle de présence de zones humides sur le site. Par ailleurs, les investigations terrain réalisées (sondages pédologiques) concluent à l'absence de zones humides sur le site en projet.

En l'absence de zones humides, il n'est, de fait, pas prévu de mesures de préservation ou de compensation.

Contribution N°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 21h08

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°3](#), [N°4](#), [N°5](#), [N°6](#), [N°7](#), [N°8](#), [N°10](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !



Modérer la contribution

Les dispositifs de rétention et de confinement des eaux d'extinction prévus sont-ils dimensionnés pour la configuration totale de l'installation après extension des 4 chais, et leur capacité garantit-elle l'absence de pollution des eaux souterraines et superficielles dans tous les scénarios accidentels, notamment au regard des enjeux de qualité de la ressource en eau dans ce territoire viticole sous appellation ?

Commentaires

Réponse par CHENET Emilie - Bureau d'études environnement SOCOTEC

Déposée le vendredi 19 juin 2026 à 12h33

Les capacités de rétention et de confinement sont détaillées dans l'étude de dangers (fichier n°5 des pièces laissées à disposition du public). Le dimensionnement des dispositifs de rétention et de confinement est conforme aux prescriptions réglementaires, prévues pour les installations existantes et projetées.

Comme précisé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, les capacités de rétention et de confinement pour les chais projetés sont 1,5 fois supérieures aux capacités réglementaires. Le "surdimensionnement" de ces capacités, tout comme le caractère étanche des dispositifs de rétention, permettront l'absence de pollution en cas d'incendie.

Contribution N°10 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 21h10

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°3](#), [N°4](#), [N°5](#), [N°6](#), [N°7](#), [N°8](#), [N°9](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !



Modérer la contribution

Toutes les communes dont le territoire est compris dans les zones d'effets thermiques et de surpression calculées dans l'étude de dangers ont-elles été consultées dans le cadre de la présente procédure, et si certaines communes situées dans ces zones n'ont pas été saisies, cette omission est-elle sans incidence sur la régularité de la consultation ?

Commentaires

Réponse par CHENET Emilie - Bureau d'études environnement SOCOTEC

Déposée le vendredi 19 juin 2026 à 12h36

L'étude de dangers est à disposition du public (fichier n°5). Seule la commune de SIECQ est concernée par des effets thermiques et de surpression.

Les délibérations des conseils municipaux concernés par le rayon d'affichage sont à disposition du public sur le registre dématérialisé. L'ensemble des conseils municipaux ont émis, à date, un avis favorable au projet.

La deuxième partie de la question n'amène pas de réponse (sans objet).

CONCLUSION

1 Commentaire relatif aux éléments du dossier

Ce dossier a été réputé complet et régulier au plan administratif et technique. Il est conforme à la législation en vigueur concernant la concertation du public (Cf analyse juridique en 4.1).

Des points particuliers sont apportés sur la sécurité incendie et sur la pollution accidentelle.

Des études sont réalisées sur les incidences, mesures et impact résiduel, sur les dangers.

Des recommandations sont faites pour la réduction des risques.

La remise en état du site après sinistre a été acceptée par le représentant de la société OCEALIA et par la mairie de SIECQ.

2 Commentaire sur l'information et la concertation du public

La population a été informée selon la législation en vigueur (affichage, presse), selon les modalités et la réglementation de la Loi Industrie verte, à savoir :

- une parution dans la presse,
- utilisation d'un support numérique (dossier d'enquête, observations),
- Sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime,
- deux réunions publiques,
- une permanence du commissaire enquêteur,
- affichage vérifié dans les mairies limitrophes à la mairie de Siecq et sur le site de l'enquête.

Au cours de la période de consultation, 10 contributions ont été reçues.

La participation peut être qualifiée de faible au regard de la nature du projet et de son implantation.

Les observations formulées portent essentiellement sur les thèmes suivants :

- Les risques d'incendie
- La complétude du dossier
- Les impacts environnementaux éventuels
- La conformité du dossier

3 Commentaire sur les réponses du pétitionnaire aux observations des personnes publiques associées, du public et aux questions du commissaire enquêteur

Les réponses apportées prennent en considération les enjeux exprimés :

- l'étude de dangers,
- la mise en place de dispositifs de sécurité adaptés,
- l'application de la réglementation relative aux installations classées soumises à autorisation environnementale,
- les mesures pour limiter les nuisances et encadrer l'exploitation du site.

La contribution de M. BERGER et les contributions anonymes n'ont pas fait apparaître d'éléments nouveaux de nature à remettre en cause l'économie générale du projet, mais elles soulignent

l'importance d'une vigilance particulière quant au respect des prescriptions réglementaires et aux dispositifs de prévention des risques.

Toutes des contributions ont été examinées et prises en compte conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.

4 Conclusion motivée

Au terme de la consultation du public organisée par voie électronique du lundi 13 avril 2026 au mercredi 15 juillet 2026 relative au projet de construction et d'exploitation de quatre chais destinés au stockage d'alcool, porté par la société OCEALIA sur la commune de SIECQ, les éléments suivants peuvent être retenus :

Sur le conditions d'organisation de la consultation

La consultation du public s'est déroulée conformément aux disposition des articles L123-19 et R123-46 du code de l'environnement.

Le dossier complet relatif au projet a été mis à disposition du public sur le site internet pendant une durée de 3 mois permettant à toute personne intéressée d'en prendre connaissance.

L'information du public a été réalisée selon la réglementation en vigueur. Les modalités ont permis d'assurer une information suffisante du public et d'exercer son droit de participation.

Sur le bilan de la répartition des avis

Un seul avis défavorable : un riverain, M. Berger, opposé au projet.

Sur les amélioration possibles du projet

Sécurité Incendie : organiser un exercice sur site avec les sapeurs-pompiers.

Sécurité près des réserves d'eau : poser une clôture doublée d'une haie.

Conclusion finale :

Au regard des éléments du dossier et des observations recueillies lors de la consultation du public par voie électronique, il apparait que le projet de construction de quatre chais de stockage d'alcool présente des enjeux principalement liés à la sécurité incendie et aux nuisance logistiques.

Les contributions n'ont pas mis en évidence d'opposition majoritaire, mais ont souligné la nécessité d'une vigilance particulière sur les dispositifs de prévention.

Ces éléments seront pris en compte dans la décision administrative relative à l'autorisation du projet.

A Aytré le 25 juillet 2026

Le commissaire enquêteur,



ANNEXE 1



Avis de consultation du public par voie électronique Installations classées soumises à autorisation environnementale

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, il sera procédé du **lundi 13 avril 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus**, soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique (**consultation parallélisée**) sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ (17490), déposée par la société OCEALIA.

Ces activités relèvent de la rubrique 4755-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment une étude d'incidence et une étude de dangers.

M. Robert DUMAS-CHAUMETTE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jacques VIAN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour conduire la consultation publique.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société OCEALIA – 51 rue Pierre Loti, ZA Monplaisir Sud 16100 COGNAC – contact : M. Vincent PAINTURAUD – vpainturaud@ocealia-groupe.fr – 06 80 61 89 73

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), des avis des collectivités territoriales concernées, des éventuelles informations complémentaires transmises par le porteur de projet ainsi que des éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations du public, qui seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7240>

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible dans les maisons France Service : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/France-Services/France-Services-Proche-de-vous-proche-de-chez-vous>.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7240> ou à l'adresse dédiée au dépôt des contributions : consultation-du-public-7240@registre-dematerialise.fr
- par courrier à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement
- lors de la permanence du commissaire-enquêteur : lundi 18 mai 2026 de 13 h 30 à 16 h 00 à la mairie de Siecq

Le commissaire-enquêteur organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire, à la salle des fêtes de Siecq :

- réunion d'ouverture : vendredi 17 avril 2026 à 18 h 00
- réunion de clôture : vendredi 3 juillet 2026 à 18 h 00

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation pré-cité, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ANNEXE 2 : PUBLICITE

Par voie de presse le 26 mars 2026 :

Sud-Ouest



Préfecture de La Charente-Maritime

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Installations classées soumises à autorisation environnementale

Conformément aux articles L 181-10-1 et R 181-36 du code de l'environnement, il sera procédé du **lundi 13 avril 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus, soit durant 3 mois consécutifs**, à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de Siecq (17490), déposée par la société OCEALIA.

Ces activités relèvent de la rubrique 4755-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment une étude d'incidence et une étude de dangers.

M. Robert DUMAS-CHAUMETTE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jacques VIAN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour conduire la consultation publique.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société OCEALIA, 51 rue Pierre Loti, ZA Monplaisir Sud, 16100 Cognac. Contact : M. Vincent PAINTEURAUD - vpainturaud@ocealia-groupe.fr - 06.80.61.89.73

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), des avis des collectivités territoriales concernées, des éventuelles informations complémentaires transmises par le porteur de projet ainsi que des éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations du public, qui seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7240>

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible dans les maisons France Service : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/France-Services/France-Services-Proche-de-vous-proche-de-chez-vous>.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 La Rochelle cedex 01, Bureau de l'environnement.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions : - sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7240> ou à l'adresse dédiée au dépôt des contributions : consultation-du-public-7240@registre-dematerialise.fr.

- par courrier à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 La Rochelle cedex 01, Bureau de l'environnement.

- lors de la permanence du commissaire-enquêteur : **Lundi 18 mai 2026 de 13 h 30 à 16 h 00** à la mairie de Siecq.

Le commissaire-enquêteur organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire, à la salle des fêtes de Siecq :

- réunion d'ouverture : **Vendredi 17 avril 2026 à 18 h 00**,

- réunion de clôture : **Vendredi 3 juillet 2026 à 18 h 00**.

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation pré-cité, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'Angérien libre



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Avis de consultation du public par voie électronique

Installations classées soumises à autorisation environnementale

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, il sera procédé du **lundi 13 avril 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus, soit durant 3 mois consécutifs**, à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de Siecq (17490), déposée par la société OCEALIA.

Ces activités relèvent de la rubrique 4755-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment une étude d'incidence et une étude de dangers.

M. Robert DUMAS-CHAUMETTE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jacques VIAN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour conduire la consultation publique.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société OCEALIA 51 rue Pierre Loti, ZA Monplaisir Sud 16100 COGNAC contact : M. Vincent PAINTEURAUD - vpainturaud@ocealia-groupe.fr - 06 80 61 89 73

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), des avis des collectivités territoriales concernées, des éventuelles informations complémentaires transmises par le porteur de projet ainsi que des éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations du public, qui seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7240>

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible dans les maisons France Service : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/France-Services/France-Services-Proche-de-vous-proche-de-chez-vous>.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7240> ou à l'adresse dédiée au dépôt des contributions :

- par courrier à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement

- lors de la permanence du commissaire-enquêteur : **lundi 18 mai 2026 de 13 h 30 à 16 h 00** à la mairie de Siecq

Le commissaire-enquêteur organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire, à la salle des fêtes de Siecq :

- réunion d'ouverture : **vendredi 17 avril 2026 à 18 h 00**

- réunion de clôture : **vendredi 3 juillet 2026 à 18 h 00**

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation pré-cité, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Par voie d'affichage municipal :

Mairie de BALLANS

ICPE Demande d'autorisation environnementale déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ Consultation du public

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique

Le Maire de la commune de BALLANS
certifie que l'avis de consultation relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au
moins avant le début de la consultation,
soit à partir du : 23/03/2026

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Ballans , le 23/03/2026

Le Maire,




Mairie de BRESDON (17490)

ICPE Demande d'autorisation environnementale déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ Consultation du public

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique

Le Maire de la commune de BRESDON
certifie que l'avis de consultation relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins
avant le début de la consultation,
soit à partir du : 26 Mars 2026 et publié sur panneau pocket

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Bresdon , le 23 Juillet 2026

Le Maire,
GEAY Béatrice





Mairie de HAIMPS

ICPE Demande d'autorisation environnementale déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ Consultation du public

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique
--

Le Maire de la commune de
certifie que l'avis de consultation relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins
avant le début de la consultation,
soit à partir du : 20/03/2026

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : HAIMPS, le 20/03/2026

Le Maire,



Mairie de LOUZIGNAC

ICPE Demande d'autorisation environnementale déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ Consultation du public

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique
--

Le Maire de la commune de LOUZIGNAC
Certifie que l'avis de consultation relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins
avant le début de la consultation,
Soit à partir du : 20 MARS 2026

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : LOUZIGNAC, le 20 mars 2026

Le Maire,
DARDILLAT Daniel



Mairie de MACQUEVILLE

ICPE Demande d'autorisation environnementale déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ Consultation du public
--

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique

La Maire de la commune de Macqueville
Certifie que l'avis de consultation relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins
avant le début de la consultation,
soit à partir du : 20/03/2026

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Macqueville, le 6 avril 2026

La Maire,
Sophie BELLEBEAU



Mairie de

Massac

ICPE Demande d'autorisation environnementale déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ Consultation du public
--

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique

Le Maire de la commune de *Massac*
certifie que l'avis de consultation relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au
moins avant le début de la consultation,
soit à partir du : *26/03/2026*

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : *Massac* le *16/07/2026*
Le Maire, *Michel Fillard*



Mairie de NEUVICQ LE CHATEAU

ICPE
Demande d'autorisation environnementale
déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de
4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ
Consultation du public

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique

Le Maire de la commune de NEUVICQ LE CHATEAU
certifie que l'avis de consultation relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au
moins avant le début de la consultation,
soit à partir du : 26/03/2026

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Neuvicq le 20 juillet 2026
Le Maire,


Pierre Deschêre

Mairie de SIECQ

ICPE
Demande d'autorisation environnementale
déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de
4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ
Consultation du public

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique

Le Maire de la commune de Siecq
certifie que l'avis de consultation relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins
avant le début de la consultation,
soit à partir du : 20 MARS 2026

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : SIECQ, le 20 Juillet 2026

Le Maire,

Antony MATTIUZZO


MAIRIE de SIECQ
Charente-Montaigne

Mairie de

ICPE
Demande d'autorisation environnementale
déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de
4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ
Consultation du public

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique

Le Maire de la commune de
certifie que l'avis de consultation relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins
avant le début de la consultation,
soit à partir du : 23 Mars 2026

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : St Guen la Thène, le 23 Mars 2026

Le Maire,



Sur le site : constat d'huissier établi le 28 mars 2026



SAS KATY LAURIAU – GROUPE ALEXANDRE

Office d'huissiers de justice

2 rue Elie Vinet
16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Téléphone : 05 45 78 10 83
barbezieux@groupealexandre.com
www.groupealexandre.com

OCEALIA

51 Rue Pierre Loti
Z.A Monplaisir Sud
16100 COGNAC

Référence à rappeler :

0273.C002103

KL / 101
OCEALIA
d'OCO

Dossier suivi par :

Vos Réfs :

Constat d'affichage SIECQ 17490

BARBEZIEUX SAINT HILAIRE, le 31.03.2026

ATTESTATION DE PASSAGE

Je soussigné, Katy LAURIAU, commissaire de justice de la SAS KATY LAURIAU – GROUPE ALEXANDRE, atteste avoir procédé le 28.03.2026 à la demande de OCEALIA, au premier passage concernant l'affichage d'un AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC relatif à une demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockages d'alcools sur la commune de SIECQ.

Rédigé pour servir et valoir ce que de droit

Votre bien dévouée.

LA FORCE D'UN GROUPE, AU SERVICE DE
l'action de proximité

PAIEMENTS
PAIEMENT SÉCURISÉ

SUR SIMPLE APPEL TÉLÉPHONIQUE OU SUR NOTRE SITE INTERNET sas-lauriau.groupealexandre.com (rappeler le numéro à 7 chiffres de la Référence)
PAR VIREMENT BANCAIRE CRÉDIT AGRICOLE FR76 1240 6001 0380 0022 4709 048 BIC : AGRIFRPP824
PAR CHÈQUE ou ESPÈCES (la réglementation impose, pour les paiements en espèces supérieurs à 1000 €, une déclaration de soupçons.)

N° SIREN
897753307

N° TVA Intracommunautaire
FR31897753307



Sur le site de la préfecture de la Charente Maritime :



Préfecture de la Charente-Maritime

ICPE Demande d'autorisation environnementale déposée par la société OCEALIA relative au projet d'extension du site existant avec création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIECQ Consultation parallélisée du lundi 13 avril 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus

Certificat d'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique (L .181-10-1 du code de l'environnement)
--

La cheffe du bureau de l'Environnement,
certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique du projet susvisé a été publié par voie
d'affichage, à l'emplacement réservé pour les communications officielles à la Cité Duperré 5 Place des
Cordeliers 17000 La Rochelle, 15 jours au moins avant le début de la consultation,

Soit à partir du : 20 mars 2026

Et maintenu pendant toute la durée de celle-ci

La Rochelle, le **20 JUL. 2026**

Pour le Préfet,
La Cheffe du Bureau de l'Environnement,


Céline MOULIN-BERJONNEAU